



OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE LA PETITE ENFANCE  
Rapport 2017



# L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2016

DONNÉES STATISTIQUES



Les données présentées ci-après ont été recueillies ou analysées par l'Observatoire national de la petite enfance, dont l'acronyme change cette année : ONaPE. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire fédère l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), la Mutualité sociale agricole (Msa) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos). Il est également doté d'un conseil scientifique. Ce rapport annuel fournit des données statistiques sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans sa dimension de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance. Il vise aussi à fournir des éléments issus de travaux d'études et de recherches permettant d'approfondir ou d'explorer à l'épreuve du terrain les connaissances recueillies.



## P 6 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

### P 6 Éléments de cadrage sociodémographique

### P 9 Présence d'enfants et activité professionnelle des parents

## P 14 L'OFFRE D'ACCUEIL

### P 14 L'accueil individuel

P 14 312 400 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2015

P 14 Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

P 16 L'inflexion de l'offre constatée en 2014 se poursuit en 2015

P 17 Stabilité du nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile

### P 18 L'accueil collectif

P 18 Un peu plus de 12 000 établissements d'accueil du jeune enfant

P 18 18 places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans

P 20 Le nombre de places en établissements d'accueil collectif progresse

P 21 Un parc diversifié

P 23 Près de 100 000 classes accueillent les enfants de moins de 7 ans

P 23 L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

### P 24 L'offre totale d'accueil

P 24 Une offre formelle diversifiée

P 24 Près de 57 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

P 25 Une capacité théorique d'accueil différenciée selon les territoires

P 25 Une capacité théorique d'accueil en progression de façon différenciée selon les modes d'accueil

## P 27 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

### P 27 L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans

P 27 L'accueil en semaine, à titre principal

P 30 Évolution du recours des familles

P 37 Une diminution du nombre d'enfants couverts par une prestation d'accueil individuel

P 38 12 % des enfants de 2 ans sont scolarisés à la rentrée 2016

P 39 Des disparités territoriales en termes de recours

### P 44 L'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

P 44 À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école

P 46 L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

P 48 L'activité des assistant(e)s maternel(le)s et des salarié(e)s à domicile en emploi direct

## P 52 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

### P 52 Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

### P 56 Les participations financières au coût des différents types d'accueil

### P 62 Les coûts des établissements

## P 66 LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ENFANTS PAR L'AIDE GRAND-PARENTALE

## P 70 USAGES DES MICRO-CRÈCHES ET SATISFACTION DES FAMILLES

## P 73 LES SOURCES

### P 73 Les sources administratives

### P 74 Les enquêtes auprès des personnes

## P 76 LEXIQUE

## P 79 INDICATEURS

## P 81 MÉTHODOLOGIE

## P 83 BIBLIOGRAPHIE

## LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

La France, avec un indicateur conjoncturel de fécondité à 1,93 enfant par femme en 2016, est toujours, avec l'Irlande, le pays le plus fécond d'Europe. Cette même année, on dénombre 785 000 naissances, soit une baisse de 14 000 par rapport à 2015. La légère baisse des nombres d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans enregistrée depuis quelques années se confirme. Les deux tiers des ménages d'une seule famille avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales dont le parent est actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants, contrairement à celui des pères, relativement stable. D'importantes disparités de niveaux de vie sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.

### ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

#### Maintien d'une forte fécondité en 2016

En 2016, selon le bilan démographique de l'Insee, 785 000 bébés sont nés en France, dont 747 000 en métropole. Ce sont 14 000 naissances de moins qu'en 2015. Le nombre de naissances diminue depuis 2010, particulièrement depuis 2014. Cette deuxième année de forte baisse ramène ainsi le nombre de naissances de 2016 à son niveau de 1999, sans pour autant atteindre le point bas de 1994 (741 000 naissances, hors Mayotte). Cette baisse récente du nombre de naissances s'explique par la combinaison de deux

phénomènes. D'une part, le nombre de femmes de 20 à 40 ans, les plus fécondes, diminue régulièrement : il est passé de 9,2 millions en 1996 à 8,4 millions en 2016. D'autre part, la fécondité des femmes a diminué : en 2016, l'indicateur conjoncturel de fécondité (Icf) s'élève à 1,93 enfant par femme. Il était de 1,96 en 2015 et de 2,00 en 2014. Ces deux années de baisse font suite à huit années de relative stabilité. En 2006, l'Icf était de 2,00 enfants par femme et a ensuite oscillé autour de ce chiffre jusqu'en 2014. En 2014, dernière année pour laquelle des



comparaisons internationales sont possibles, la France était, avec l'Irlande, le pays le plus fécond de l'Union européenne (UE). Son Icf est de 2,00 enfants par femme et celui de l'Irlande de 1,94, tandis qu'il s'élevait à 1,88 en Suède ou 1,23 au Portugal (la fécondité la plus faible de l'UE).

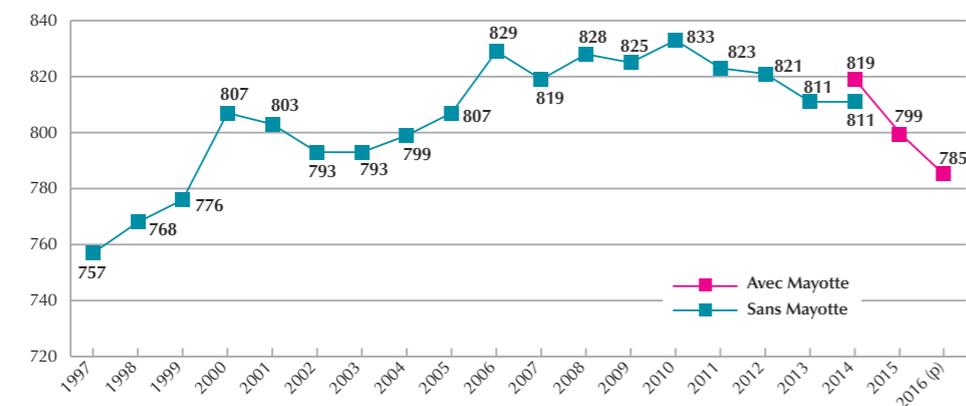
L'âge au premier enfant est inférieur de deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus. Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles peu ou non diplômées, l'âge à l'accouchement du premier enfant diffère ainsi de quatre ans.

L'âge moyen à la maternité se stabilise à 30,4 ans ; il a progressé de 0,7 an depuis 2006. La fécondité des jeunes femmes de 15 à 24 ans, stable entre 2000 et 2010, poursuit sa tendance à la baisse, mais moins fortement que chez les 25-29 ans. La fécondité des femmes de 30 à 34 ans s'est stabilisée à 12,9 enfants pour 100 femmes en 2016. Au-delà de 35 ans, la fécondité qui n'avait cessé de progresser depuis le début des années 1980 se stabilise depuis 2014.

#### La population des enfants âgés de moins de 6 ans poursuit la baisse amorcée en 2012

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la France (y compris Mayotte) compte 4,7 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans et 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2012 se poursuit. De même, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue depuis 2011. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans a baissé de 64 000 (soit -1,3 %) et celui des moins de 3 ans de 32 000 (soit -1,4 %).

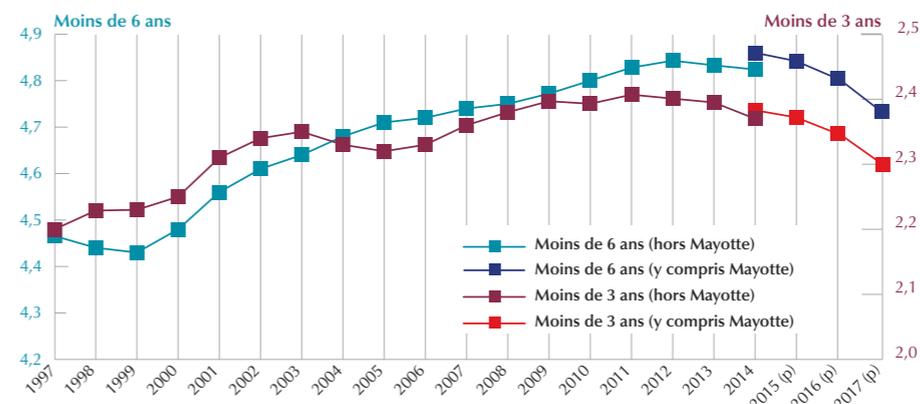
### Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)



Source : Insee - Statistiques de l'état civil. Résultats provisoires à fin 2016.

Champ : France (avec ou sans Mayotte).

### Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans (en millions)



Source : Insee - estimations de populations et statistiques de l'état civil, résultats provisoires pour les années 2015, 2016 et 2017.

Champ : France (avec ou sans Mayotte).

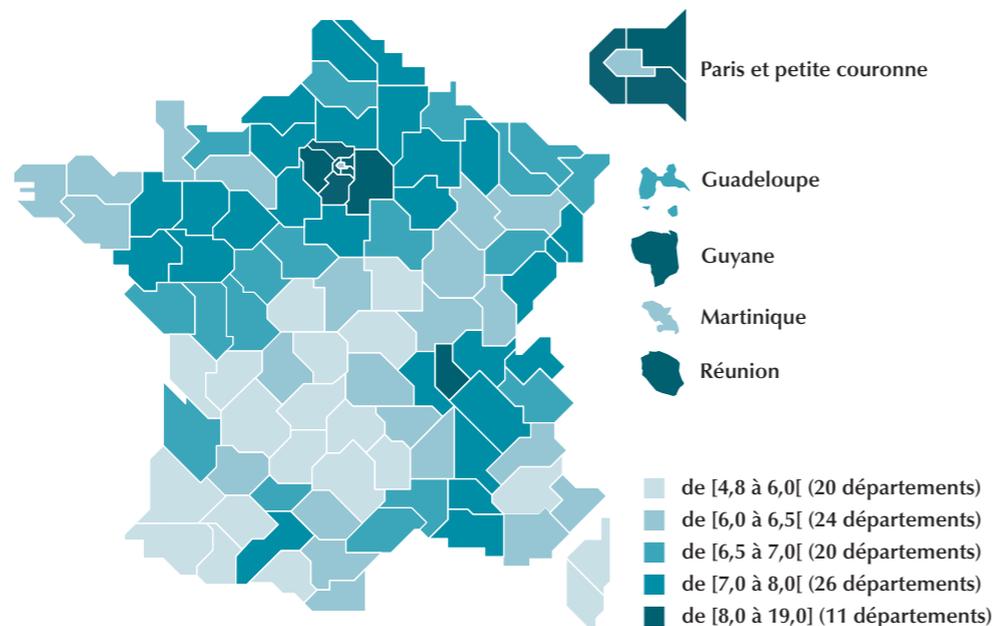


**Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest**

La proportion des enfants de moins de 6 ans dans la population diffère selon les départements : elle varie de 4,8 % dans la Creuse à 18,9 % à Mayotte, suivie de la Guyane (13,6 %) et la Seine-Saint-Denis (9,9 %).

La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'Ouest, de Nantes à Rennes.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (en %)



**Source:**  
Insee –  
Estimations  
de populations  
départementales  
au 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
**Champ:**  
France (hors Mayotte).

**86 % des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents**

La très grande majorité (86 %) des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents. Parmi les 14 % restants, près de 9 sur 10 vivent avec leur mère. Ces enfants vivent pour l'essentiel (84 %) en famille monoparentale. Une partie d'entre eux (16 %) vivent en famille recomposée avec un beau-parent, le plus souvent un beau-père.

Ainsi, 9 % des enfants de moins de 6 ans et 8 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que les deux conjoints ont eus ensemble et qui cohabitent avec des demi-frères et demi-sœurs. En effet, les enfants en famille recomposée issus d'une précédente union sont, pour plus de 9 sur 10, âgés de 6 ans ou plus.

**Enfants et types de famille**

	Répartition des enfants de moins de 3 ans (en %)	Répartition des enfants de moins de 6 ans (en %)
« Traditionnelle »	81,8	79,0
Monoparentale	10,1	12,4
Recomposée	8,1	8,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Vit avec deux parents	89,8	86,2
Vit avec un seul parent	10,2	13,8
sa mère	9,4	12,2
son père	0,8	1,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Source:**  
Insee – Enquête Famille et logements 2011.

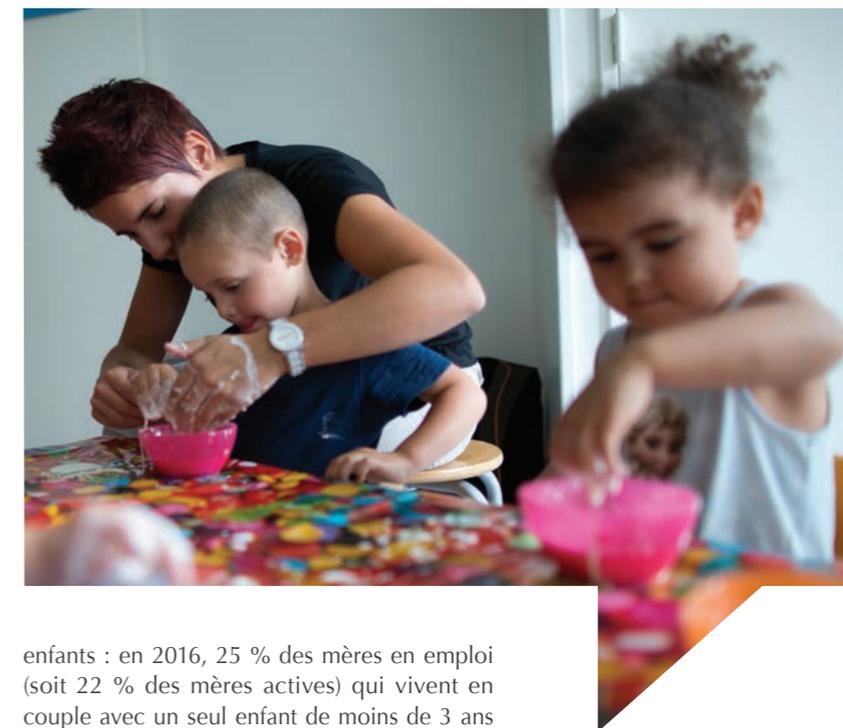
**Champ:**  
enfants de moins de 6 ans vivant en famille, France métropolitaine.

**PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS**

**Le taux d'emploi diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge**

Près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que 72 % des femmes en couple avec un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, sont en emploi, elles ne sont plus que 36 % lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : il oscille entre 78 % avec trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans et 91 % avec deux enfants, tous de plus de 3 ans.



Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, moins de la moitié (43 %) des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 72 % lorsqu'elles vivent en couple. Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs

enfants : en 2016, 25 % des mères en emploi (soit 22 % des mères actives) qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre une sur deux (45 % parmi les actives) lorsqu'elles ont trois enfants ou plus (dont au moins un âgé de moins de 3 ans). En revanche, très peu d'hommes (4 % des pères actifs) sont à temps partiel, et ce quelle que soit la configuration familiale.



En 2016, la moitié des mères en couple à temps partiel vivant avec au moins un enfant mineur le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille) ; ce taux atteint même 71 % si l'on se restreint à celles avec un enfant de moins de 3 ans.

Par ailleurs, presque un tiers des mères de famille (avec au moins un enfant de moins de 18 ans) en couple travaillant à temps partiel sont dans cette situation car elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein.

### Le niveau de vie médian des jeunes enfants vivant en famille monoparentale est plus faible que celui des enfants vivant avec deux adultes

D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfis, cf. sources) de 2014, les enfants mineurs vivant en famille monoparentale ont en moyenne un niveau de vie (ou revenu disponible par unité de consommation, cf. lexique) plus faible que ceux vivant dans des familles avec un couple parental (14 833, contre 22 191 euros par an).

Pour les enfants de moins de 6 ans, le différentiel est encore plus fort. Au sein des couples avec enfants, le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille

« traditionnelle » : près de 3 000 euros de différence par an pour les enfants de moins de 6 ans. Cela s'explique notamment par le fait que, en moyenne, les familles recomposées ont plus d'enfants.

Plus de la moitié des enfants de moins de 6 ans en famille monoparentale vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à 12 000 euros par an. Les enfants de la même tranche d'âge ne sont que 13,8 % à être touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle », et 19,6 % lorsqu'ils vivent en famille recomposée.

### Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de famille et le nombre d'enfants

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité (en %)	Taux d'emploi (en %)	Répartition des femmes actives			
			à temps complet (en %)	à temps partiel (en %)	au chômage (en %)	total (en %)
<b>Couple avec enfant</b>	<b>80</b>	<b>74</b>	<b>63</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>100</b>
1 enfant, de moins de trois ans	79	72	68	22	10	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	86	80	69	25	6	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	69	64	50	42	8	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	88	83	64	30	6	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	41	36	44	45	11	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	74	66	50	39	11	100
<b>Famille monoparentale</b>	<b>77</b>	<b>63</b>	<b>58</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>100</b>
1 enfant, de moins de trois ans	60	43	53	19	28	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	84	71	61	23	15	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	43	30	38	31	31	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	80	62	55	25	20	100
<b>Ensemble</b>	<b>79</b>	<b>72</b>	<b>62</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>100</b>

**Source:**

Insee – Enquête Emploi 2016.

**Champ:**

mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France hors Mayotte.

**Lecture:** 79 % des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives. Parmi elles, 68 % sont à temps complet, 22 % travaillent à temps partiel et 10 % sont au chômage.





Le risque de pauvreté des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Le risque de pauvreté est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage : le taux de pauvreté s'élève à

73 % lorsque les deux parents sont au chômage ou inactifs, et atteint 77,5 % lorsque le parent est seul et sans emploi.

#### Niveau de vie et pauvreté des enfants selon l'activité des parents en 2014

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Enfants de moins de 18 ans		Enfants de moins de 6 ans	
	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %
<b>Ensemble des parents en couple</b>	<b>22 191</b>	<b>14,4</b>	<b>21 926</b>	<b>14,2</b>
Deux parents en emploi	24 992	4,2	25 766	2,8
Un seul parent en emploi	18 298	24,1	17 677	21,0
Deux parents sans emploi	11 091	73,0	11 036	71,5
<b>Famille « traditionnelle »</b>	<b>22 349</b>	<b>14,2</b>	<b>22 117</b>	<b>13,8</b>
Deux parents en emploi	25 193	4,3	25 972	2,8
Un seul parent en emploi	18 310	24,1	17 812	20,6
Deux parents sans emploi	11 108	71,6	11 210	69,3
<b>Famille recomposée</b>	<b>20 380</b>	<b>17,0</b>	<b>19 151</b>	<b>19,6</b>
Deux parents en emploi	22 884	4,6	22 841	3,1
Un seul parent en emploi	17 797	24,6	16 204	24,7
Deux parents sans emploi	11 212	79,3	9 559	83,9
<b>Famille monoparentale</b>	<b>14 833</b>	<b>42,2</b>	<b>13 333</b>	<b>53,2</b>
En emploi	17 353	22,0	16 363	24,9
Sans emploi	10 450	77,5	10 560	78,9
<b>Autres</b>	<b>16 916</b>	<b>28,8</b>	<b>16 200</b>	<b>30,9</b>
<b>Ensemble</b>	<b>20 749</b>	<b>19,7</b>	<b>20 726</b>	<b>19,5</b>

Sources: Insee; Dgfiip; Cnaf; Cnav; Ccmsa – Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

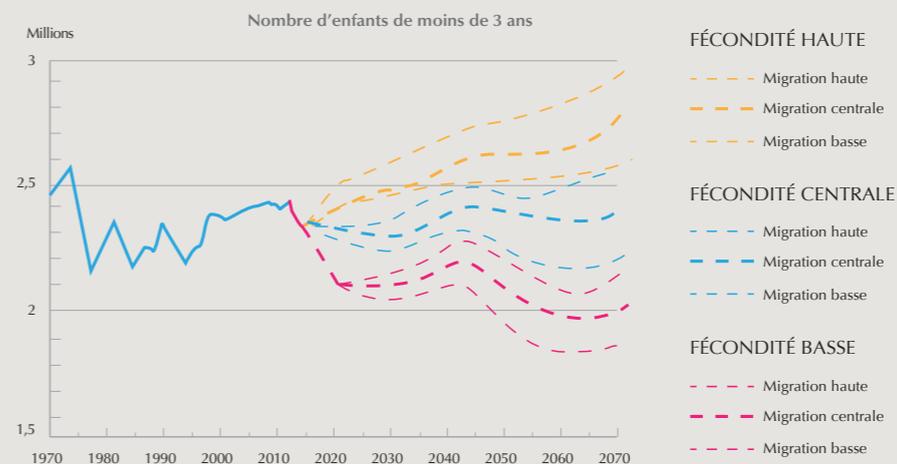
Champ: France métropolitaine, enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture: les enfants mineurs vivant avec un couple parental dont les deux membres sont en emploi disposent d'un niveau de vie moyen de 24 992 euros ; 4,2 % d'entre eux sont pauvres.

#### Légère baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans à court terme, stabilisation à long terme

Pour estimer le nombre de jeunes enfants à l'horizon 2070, il faut faire des hypothèses sur l'évolution de la fécondité et des migrations. Le scénario central fixe l'indice conjoncturel de fécondité à 1,95, ce niveau restant constant jusqu'en 2070. Par ailleurs, on suppose que le solde migratoire vaut + 70 000 personnes par an, soit un niveau proche de celui d'aujourd'hui. D'après ce scénario central, le nombre d'enfants de moins de 3 ans serait de 2,4 millions en France métropolitaine en 2070, soit le même niveau qu'en 2013. Toutefois, entre 2013 et 2070, le nombre d'enfants de moins de 3 ans devrait fluctuer : tout d'abord, une légère baisse à court terme entre 2013 et 2027 (de 2,40 millions à 2,25 millions), ainsi qu'une autre entre 2043 et 2058 (de 2,4 millions à 2,3 millions). Ces deux baisses sont la conséquence du creux des naissances au milieu des années 1990. Elles correspondent aux naissances des enfants et petits-enfants de ces générations creuses. Entre 2027 et 2043 et entre 2058 et 2070, le nombre d'enfants de moins de 3 ans devrait augmenter, conséquence de la hausse des naissances dans les années 2000.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans est naturellement sensible aux hypothèses de fécondité. Ainsi, si l'on passe de 1,95 à 2,1 enfants par femme, il y aura 340 000 enfants de 0-3 ans en plus en 2070 ; si l'on passe de 1,95 à 1,8, il y aura 400 000 enfants de 0-3 ans de moins. De même, si le solde migratoire passe de 70 000 à 120 000, il y aura 130 000 jeunes enfants de plus en 2070, et s'il passe à 20 000, 220 000 jeunes enfants de moins. Si toutes les hypothèses se combinaient à la hausse, le nombre de moins de 3 ans atteindrait 2,9 millions en 2070 et 1,8 million si elles se combinaient à la baisse.



Le nombre d'enfants de moins de 6 ans diminuerait légèrement : 4,7 millions en 2070, contre 4,9 millions en 2013. Le scénario extrême de fécondité et migration hautes conduirait à 5,9 millions d'enfants de moins de 6 ans, tandis que la fourchette basse (fécondité et migration basses) serait de 3,7 millions d'enfants de moins de 6 ans en 2070.

## L'OFFRE D'ACCUEIL

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également fréquenter un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un(e) intervenant(e) rémunéré(e) est également une solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.

### L'ACCUEIL INDIVIDUEL

#### 312 400 assistant(e)s maternel(le)s<sup>1</sup> employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2015

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil départemental, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (aptitude personnelle, examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.).

En 2015, l'enquête sur la protection maternelle et infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources p. 73) recense 437 700 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France entière. Une partie de ces professionnel(le)s est employée par des services d'accueil familial : leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante est ici retirée des données globales de l'enquête Pmi pour être répertoriée en accueil collectif. Une autre partie de ces professionnel(le)s dispose d'un agrément en cours de validité mais n'exerce pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...). Afin de comptabiliser au mieux les assistant(e)s maternel(le)s réellement en exercice, les données de l'Acos ont été alors mobilisées. Elles sont issues du dispositif centre Pajemploi qui comptabilise les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers. Selon ces données correspondant à l'effectif des assistant(s) maternel(le)s en exercice

1. Il s'agit des données Acos issues du dispositif national centre Pajemploi.

au moins un mois au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2015 (cf. méthodologie p. 81), on estime à plus de 312 400 l'effectif des assistant(e)s maternel(le)s en exercice en 2015 qui sont employé(e)s directement par les parents<sup>2</sup>, soit une diminution de plus de 3 % par rapport à 2014.

Cette baisse est à rapprocher de celle des familles employeurs ayant eu recours aux services d'un(e) assistant(e) maternel(le). Leur nombre a diminué de 9 500 entre 2014 et 2015. Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport 2016 de l'Observatoire, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s s'était réduite en 2015. En multipliant l'effectif des assistant(e)s maternelles en exercice par le nombre moyen de places par assistant(e) maternel(le) obtenu à partir de l'enquête Pmi, on estime, pour la France entière, à 979 300 le nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 6 ans auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers.

#### Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils départementaux peuvent participer à la régulation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les plus jeunes de ces enfants et les autres.

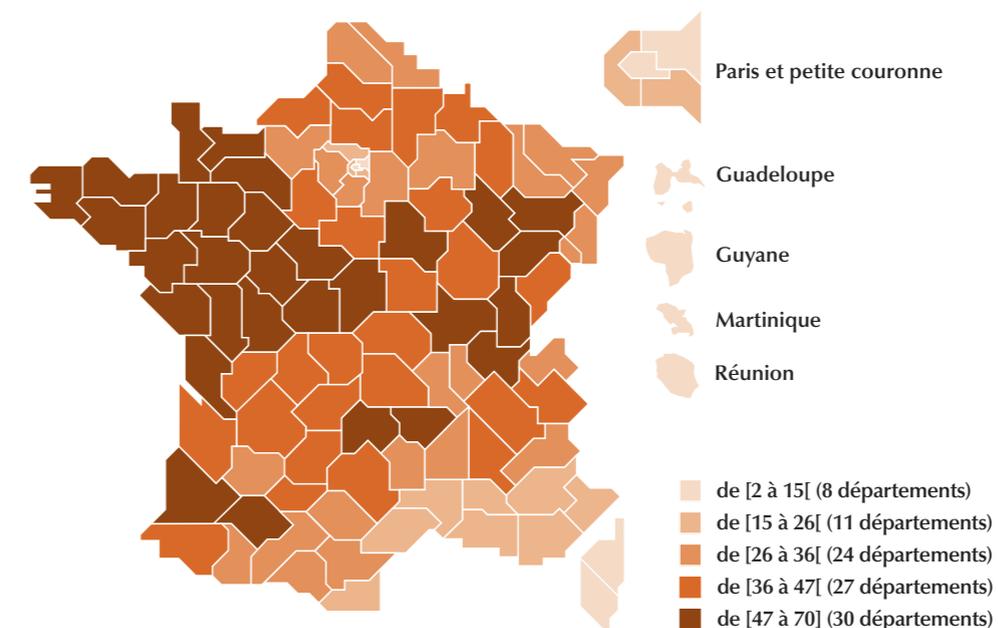
2. Ces données incluent les cas où le parent recourt à une entreprise ou une association mandataire. Il reste juridiquement l'employeur de l'assistant(e) maternel(le). En revanche, lorsque le parent recourt à une association ou une entreprise prestataire, l'offre correspondante est classée en service d'accueil familial.



Ils peuvent par exemple distinguer sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans en totalité de celles réservées aux seuls enfants non scolarisés, ou encore aux enfants n'ayant pas acquis la marche ou à ceux accueillis en périscolaire. Par conséquent, seule une partie des places précédemment recensées constitue l'offre d'accueil pour les moins de 3 ans.

La baisse constatée des effectifs des assistant(e)s maternel(le)s en exercice entre 2014 et 2015 se répercute sur la capacité de leur offre. On estime ainsi le nombre de places proposées à des enfants de moins de 3 ans par les assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par les parents à 795 700 (contre 803 300 en 2014) en France entière, soit une diminution de 0,9 % par rapport à 2014.

#### Capacité d'accueil théorique pour les enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2015



**Sources :**  
ONaPE ( Drees (enquête Pmi, 31 décembre 2015), Acos-Cnt Paje (2<sup>e</sup> trimestre 2015), Cnaf (Fileas – 31 décembre 2015), Meneur Depp (démographie départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

**Champ :** France entière au sens Caf (hors Mayotte)

**Note :** pour le détail de l'estimation, voir méthodologie p. 81.

Le nombre de places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s pour les enfants de moins de 3 ans est estimé à 789 300 en métropole et 6 400 dans les départements d'outre-mer (Dom). On observe donc une baisse de 8 000 places entre 2014 et 2015 en métropole, alors que dans les Dom, hors Mayotte, le nombre de places augmente de 500 (cf. méthodologie p. 81).

Si l'on rapporte l'offre obtenue pour les enfants âgés de moins de 3 ans au nombre d'enfants de moins de 3 ans, on obtient une moyenne de 33,1 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015 (et 34,1 places pour la France métropolitaine). Cette capacité théorique est stable par rapport à 2014, car la baisse des activités des assistant(e)s maternel(le)s est concomitante à une baisse démographique de 1 % des enfants de moins de 3 ans. Cette couverture varie selon les départements : en métropole, elle

s'établit entre 6 et 69,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et elle se situe en moyenne à 7,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Dom, hors Mayotte, en augmentation de 0,7 point par rapport à 2014.

#### L'inflexion de l'offre constatée en 2014 se poursuit en 2015

L'année 2015 se caractérise par l'accentuation de la baisse constatée en 2014. En 2015, le nombre de places potentielles offertes par les assistant(e)s maternel(le)s pour les enfants âgés de moins de 6 ans (979 300), diminue de 11 600 places alors que la baisse constatée en 2014 était de 5 400 places. (cf. tableau ci-dessous).

#### Stabilité du nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employée par un prestataire offrant ses services aux familles. Dans la mesure où il n'existe pas d'informations permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode de garde puisqu'elle n'est pas adossée à un diplôme spécifique, ni à un recensement statistique identifié, celle-ci est approchée par l'usage. On convient que le nombre de places d'accueil par les salarié(e)s à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés principalement dans ce cadre. En 2015, 41 600 enfants de moins de 3 ans étaient dans ce cas, soit une très légère augmentation de l'usage de ce mode d'accueil par rapport à 2014, estimé à 41 400.

La tendance observée depuis 2013 se poursuit avec un moindre recours à ce mode d'accueil en emploi direct compensé par une hausse du recours à une entreprise prestataire. La couverture assurée par ce mode de garde est donc limitée : elle s'élève à moins de 2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière. C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine qu'elle est la plus élevée (13 places pour Paris et près de 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Hauts-de-Seine). Les Yvelines et le Val-de-Marne suivent juste après, avec des capacités d'accueil rapportées à la population concernée nettement plus basses : près de 3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les mieux couverts sont les départements du Rhône et de la Haute-Garonne.

#### Évolution de la capacité théorique d'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans

Données au 31 décembre	France entière						
	2006	2010*	2011**	2012*	2013*	2014	2015
Nombre d'agrément délivrés par les protections maternelles infantiles en cours de validité	402 500	440 600	448 900	458 800	455 100	447 900	437 700
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice auprès de particuliers employeurs	270 900	311 400	319 400	325 530	326 800	321 000	312 400
Nombre de places potentielles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	712 700	903 200	939 400	975 000	996 300	990 900	979 300
<i>dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans</i>	<i>574 000</i>	<i>723 400</i>	<i>765 800</i>	<i>780 900</i>	<i>800 700</i>	<i>803 300</i>	<i>795 700</i>
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)**	24,3	29,3	31,1	31,7	32,9	33,1	33,1

\* Les données prises en compte pour le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sont celles fournies par l'Accoss à partir des déclarations du centre Pajemploi (Cnt-Paje). Ces données permettent de disposer de données à des niveaux infradépartementaux. Celles retenues sont celles du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année, car elles permettent une meilleure prise en compte de l'effectif réel des assistant(e)s maternel(le)s.

Un travail de réropolation a été fait sur 2012, 2011 et 2010.

\*\* Les données de population sont à partir de 2011 issues de la démographie départementale établie par la Depp (ministère de l'Éducation nationale). Ces données sont également utilisées pour les calculs de taux de scolarisation.

#### Sources:

ONaPE (Drees (enquête Pmi), Ircem (jusqu'en 2010), Acoos (dispositif centre Pajemploi (à partir de 2011), Cnaf (Fileas), Insee (estimations localisées de population de 2006 à 2010 et recensement de la population), Mener-Depp démographie.

**Champ:** assistant(e)s maternel(le)s exerçant auprès de particuliers employeurs ou salarié(e)s d'entreprises en mode prestataire. France entière.

**Note:** la répartition des places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf.





### L'ACCUEIL COLLECTIF

#### Un peu plus de 12 000 établissements d'accueil du jeune enfant

En 2015, les 12 116 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant d'une prestation de service unique (Psu)<sup>3</sup> (cf. lexique) offrent une capacité d'accueil d'un peu plus de 402 300 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans. Ces places sont quasi exclusivement occupées par des enfants de moins de 3 ans. Ils sont en mesure d'offrir 991 millions d'heures d'accueil, correspondant à une activité répartie en moyenne sur 217 jours, à raison de 10,7 heures d'ouverture quotidiennes pour une taille moyenne de 33 places agréées.

Si l'on rajoute l'offre proposée par les établissements non financés par la Psu – une partie des crèches de personnel exclusivement et les micro-crèches fonctionnant avec le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) –, la capacité d'accueil théorique est supérieure à 428 500 places. Les structures d'accueil collectif (crèches pratiquant le multi-accueil, jardins d'enfants ou haltes-garderies) représentent 83 % de la totalité des places offertes. Les services d'accueil familial

3. Parmi ces établissements, 259 sont situés dans les Dom et trois structures françaises sont situées en Allemagne auprès de bases militaires françaises.

(cf. lexique) totalisent près de 12 % des places, tandis que les micro-crèches et les crèches parentales se répartissent les 5 % restants. La part des micro-crèches est en augmentation régulière ces dernières années, notamment du fait d'une progression des micro-crèches hors Psu (cf. méthodologie p. 81).

#### 18 places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2015, en considérant que la totalité des places offertes concerne les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant faible), le nombre moyen de places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne 17,8 places, pour la France entière. Plus de 14 places sont offertes dans des établissements d'accueil collectif hors micro-crèches, crèches familiales et parentales.

L'accueil en crèches familiales et parentales comptabilise deux places pour 100 enfants, et les micro-crèches un peu plus d'une place. Selon les départements (cf. carte p 19), le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 5 (Guyane) à près de 47 (Paris) places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

### Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans auprès des établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Capacité théorique d'accueil	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Places en accueil collectif – Prestation de service unique	349 600	14,5
Places en crèches familiales – Prestation de service unique	42 800	1,8
Places en crèches parentales – Prestation de service unique	4 600	0,2
Places en micro-crèches – Prestation de service unique	5 300	0,2
Places d'accueil collectif – Crèches de personnel exclusivement, hors prestation de service unique	4400*	0,2
Places en micro-crèches (et crèches familiales <sup>(1)</sup> ) – Paje	21 700	0,9
<b>Capacité théorique d'accueil totale en Eaje</b>	<b>428 500**</b>	<b>17,8</b>

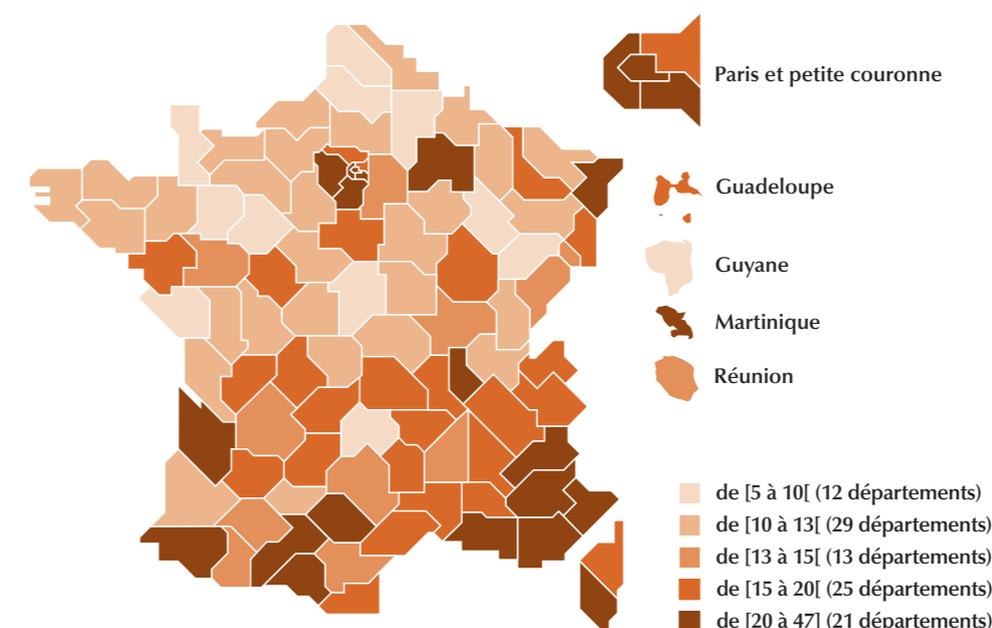
Les données sont arrondies à la centaine près.

(1) au nombre de 700.

\* La méthodologie pour le comptage des crèches de personnel exclusivement (cf. méthodologie p. 81) conduit à ne retenir en 2015 qu'environ 34 % de l'ensemble des places de crèches de personnel exclusivement recensées par l'enquête Pmi. Ainsi, l'évolution 2012-2015 ne doit pas être effectuée sur ces données prises séparément mais sur le total.

\*\* La gestion des arrondis explique l'écart entre la donnée affichée et le total des différents modes d'accueil collectif.

### Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2015



Sources: ONaPE, Cnaf (Mteaje et Filéas au 31 décembre 2015), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2015), Ccmsa (31 décembre 2015), Menesr Depp (démographie Depp) au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Champ: France entière au sens Caf (hors Mayotte)

Note: les places en accueil collectif intègrent les places en « accueil » et les jardins d'enfants. Les Eaje se distinguent selon leur mode de financement.

Sources: ONaPE, Cnaf (Mteaje et Fileas au 31 décembre 2015), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2015), Ccmsa (31 décembre 2015).

Champ: France entière au sens Caf (hors Mayotte)

Note: Les données comprennent aussi les places non financées par la Psu et les places «Paje»

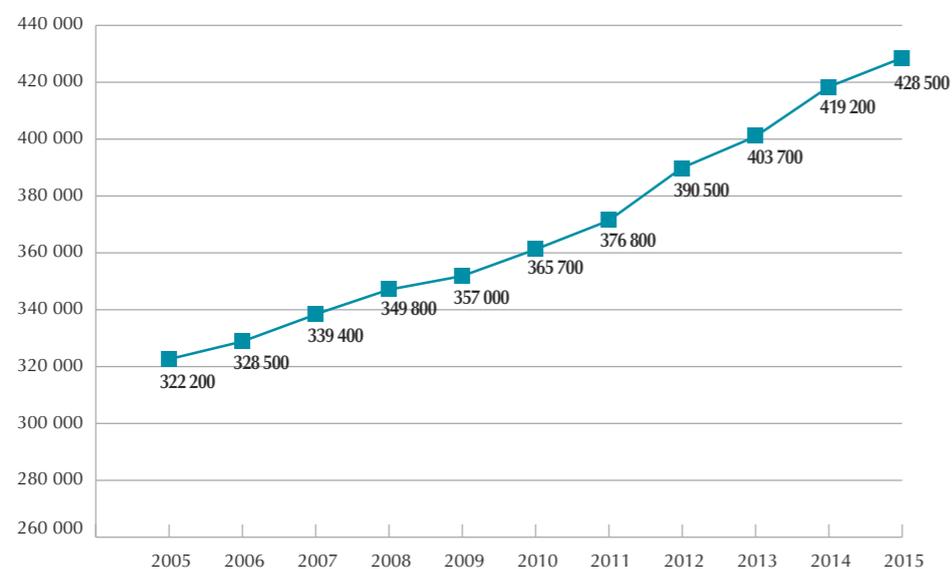


### Le nombre de places en établissements d'accueil collectif progresse

À partir de l'exploitation des deux principales sources d'informations (l'enquête Pmi de la Drees, l'outil de gestion Sias et les fichiers Fileas de la Cnaf) et en incluant les données produites par la Ccmsa sur l'accueil des enfants de moins

de 3 ans, il est possible d'estimer la capacité théorique d'offre d'accueil sur le territoire et d'en suivre l'évolution. La série obtenue à partir de ces traitements fait apparaître une augmentation du nombre de places de l'ordre de 106 000 sur les dix dernières années.

### Évolution de la capacité théorique d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant entre 2005 et 2015



Sources : ONaPE (Cnaf (Mteaje et Fileas au 31 décembre 2015), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2015), Ccmsa (31 décembre 2015)).

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte)

Note : Les données sont arrondies à la centaine près.

### Un parc diversifié d'Eaje

La capacité d'accueil la plus fréquente (34 %) se situe entre 11 et 20 places. Un établissement sur 5 propose entre 21 et 30 places (2 495 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 522 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 19 % du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places offertes) sont plus rares (6 %).

### Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu selon leur nombre de places agréées en 2015

Le nombre de places offertes varie selon le type d'établissements. Ainsi, 69 % des structures de moins de 10 places correspondent à des micro-crèches<sup>4</sup>. En crèche parentale, la taille dominante se situe entre 11 et 20 places (90 % des établissements). Sur les autres types d'accueil, les capacités d'accueil sont davantage réparties même si certaines spécificités existent : en service d'accueil familial, 44 % des structures ont plus de 50 places, 48 % des jardins d'enfants ont entre 11 et 20 places, ainsi que 36 % des établissements en accueil collectif.

4. Les micro-crèches ne peuvent accueillir plus de 10 enfants.

Tous les Eaje ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que ce soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne en 2015, les Eaje ont fonctionné 217 jours. La moitié d'entre eux ouvrent au moins 225 jours dans l'année, 10 % fonctionnent moins de 181 jours et 10 % plus de 243 jours. En outre, 9 établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont 4 structures hospitalières.

En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 10,7 heures. La moitié des Eaje sont ouverts 11 heures par jour ; 25 % ouvrent 12 heures. Enfin, 12 Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont trois tous les jours de l'année.

Nombre de places	Eaje	Part (%)
1-10	780	6,0
11-20	4070	34,0
21-30	2495	21,0
31-50	2522	21,0
>50	2249	19,0
<b>Nombre total d'établissements</b>	<b>12 116</b>	<b>100,0</b>

Sources : Cnaf, Sias-Mteaje, 2015.

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.

### Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu, par nombre de places agréées et par type d'accueil en 2015

Nombre de places	Accueil collectif (en %)	Accueil familial (en %)	Accueil parental (en %)	Jardin d'enfants (en %)	Micro-crèche (en %)	Nombre total d'établissements
1-10	2	5	3	1	100	780
11-20	36	9	90	49	0	4 070
21-30	22	14	7	22	0	2 495
31-50	22	28	0	17	0	2 522
>50	18	44	0	12	0	2 249
<b>Total en %</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
<b>Nombre total d'établissements</b>	<b>10 590</b>	<b>668</b>	<b>149</b>	<b>167</b>	<b>542</b>	<b>12116</b>

Sources : Cnaf, Sias-Mteaje, 2015.

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte), établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.



### Les crèches à vocation d'insertion professionnelle

L'État, Pôle emploi et la Cnaf ont signé en juin 2016 une charte nationale visant à soutenir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelle » (Avip). Cette charte fait suite à la convention signée le 11 avril 2014 pour agir en faveur du retour à l'emploi des familles qui bénéficient de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) lorsqu'elles n'ont pas de perspective de retour à l'emploi à la fin de leurs droits. Les crèches « Avip » réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi et permettent à ces derniers de bénéficier d'un accom-

pagement social et professionnel intensif pour un projet d'intégration durable sur le marché du travail. Cette offre repose sur des relations particulièrement resserrées et réactives entre les familles, les acteurs de la petite enfance et les acteurs de l'accompagnement social et professionnel. La procédure d'adhésion à la charte nationale des crèches « Avip » est encadrée par instruction interministérielle du 29 août 2016. En tant qu'acteurs, décideurs et financeurs, l'État, le conseil départemental et les Caf jouent un rôle moteur dans l'accompagnement, le déploiement et l'attribution d'un label. Le label est octroyé au sein d'une commission mise en œuvre dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

### Près de 100 000 classes de préélémentaires qui accueillent en moyenne 25,5 élèves

À la rentrée 2016, près de 34 400 écoles accueillent des enfants dans l'enseignement préélémentaire, en France métropolitaine et dans les Dom, y compris Mayotte. Elles font majoritairement (80 %) partie du secteur public.

Près de 40 % des écoles accueillant des enfants dans le préélémentaire peuvent être qualifiées de « petite école », c'est-à-dire qu'elles comptent au maximum 3 classes. Moins de 10 % peuvent être considérées comme « grande école » car elles dénombrent au minimum 11 classes et 54 % sont des écoles primaires, c'est-à-dire des écoles dans lesquelles on retrouve à la fois des classes préélémentaires et élémentaires.

En septembre 2016, 2 539 500 enfants sont scolarisés dans l'enseignement préélémentaire. Entre les rentrées 2015 et 2016, le nombre d'élèves dans le préélémentaire a baissé (-0,9 %). L'évolution des effectifs d'élèves de 3 ans et plus s'explique essentiellement par la différence de taille des générations (la génération 2013 est moins nombreuse que la génération 2010 entrant au cours préparatoire). En revanche, l'évolution des effectifs d'élèves de moins de 3 ans est plus fortement tributaire des politiques éducatives mises en œuvre.

Ces élèves se répartissent au sein de 99 600 classes. Les classes préélémentaires comptent ainsi en moyenne 25,5 élèves par classe. La taille moyenne des classes préélémentaires est passée de 30 élèves dans les années 1980 à 28 dans les années 1990, et oscille autour de 26 depuis 2000.

### L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

Les enfants reconnus en situation de handicap qui sont scolarisés peuvent l'être en milieu ordinaire ou dans des établissements spécialisés, en établissements médico-sociaux ou hospitaliers. Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation organise leur scolarité, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie. La scolarisation peut être :

- soit individuelle, avec généralement un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- soit collective, dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis-école).

Les élèves reconnus en situation de handicap représentent un peu plus de 2 % de l'ensemble des élèves scolarisés dans le premier degré.



## L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

### Une offre formelle diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes de garde extérieurs aux familles, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. Depuis 2010, la population des enfants âgés de moins de 3 ans est estimée à partir d'une donnée de démographie établie par la Depp du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation. Cette donnée est disponible à un niveau départemental et est, comme les estimations locales de population (Elp), révisée sur deux années successives. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce nombre d'enfants est estimé à plus 2,4 millions pour la France entière.

L'offre théorique correspond à un instant t au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne doit donc pas tenir compte de l'usage réel de ces places. Cependant, trois exceptions existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salarié(e)s à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places

proposées par les micro-crèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil, et les places en préélémentaire destinées aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Au total, la capacité théorique d'accueil ainsi obtenue est de l'ordre de 1 359 100 au 31 décembre 2015 pour la France entière. Il faut également noter qu'un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut avoir besoin de deux de ces places voire plus auprès d'intervenant(e)s différent(e)s pour être accueilli toute la journée (cf. méthodologie p. 81). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans scolarisés le matin et accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.

### Près de 57 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 56,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015 en France entière (hors Mayotte), de 57,7 places en métropole et de 27,7 dans les Dom (hors Mayotte) et Com de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s reste prépondérant, il se maintient à 33,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France

### Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014 et 2015

Mode d'accueil « formel »	2014		2015	
	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	803 200	33,1	795 700	33,1
Salarié(e) à domicile	41 400	1,7	41 600	1,7
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches)	419 200	17,3	428 500	17,8
École maternelle	96 100	4,0	93 300	3,9
Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil « formels »	1 359 900	56,1	1 359 100	56,6

Sources : ONaPE (Cnaf (Sias - Mteaje et Fileas au 31 décembre 2015), Ccmsa (31 décembre 2014 et 2015), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2014 et 2015), Depp (rentrée scolaire 2014-2015 et 2015-2016), Acof (dispositif centre Pajemploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 et 2015), Menesr Depp (démographie au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 2016)).  
Champ : France entière (hors Mayotte) au sens Caf

entière. L'offre portée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales et parentales) est le second contributeur, couvrant 17,8 % des enfants de moins de 3 ans. L'offre à l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur 25 (3,9 %). Les salarié(e)s à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale.

Selon le département (cf. carte p. 26), cette capacité d'accueil se situe entre 10 (Guyane) et 92 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur le territoire métropolitain, l'ensemble des départements de Bretagne et des Pays de la Loire affiche des capacités théoriques d'accueil supérieures à 70 places.

En Île-de-France, Paris et les Hauts-de-Seine, avec respectivement 67 places et près de 63 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, bénéficient des capacités les plus élevées. Alors que dans cette même région les deux départements les moins bien couverts, le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis, affichent des taux bien inférieurs (respectivement 42,3 et 31,2).

Le département de Seine-Saint-Denis est le département métropolitain affichant le taux de couverture le plus bas. On trouve ensuite la Corse et la majorité des départements du pourtour méditerranéen (hors Alpes-de-Haute-Provence) avec des taux de couverture inférieurs à 48 places.

On observe que des départements peu couverts par les Eaje peuvent avoir un taux de couverture global élevé (comme ceux du Grand Ouest notamment) du fait d'une offre en accueil individuel par les assistant(e)s maternel(le)s bien supérieure à la moyenne nationale. En revanche, des départements relativement bien couverts en

Eaje, avec plus de 20 places pour 100 enfants (comme la Corse, le Val-de-Marne, le Var, les Bouches-du-Rhône, la Martinique et les Alpes-Maritimes), ont un taux de couverture global moyen relativement faible (compris entre 35 et 49 places pour 100 enfants).

### Une capacité théorique d'accueil en progression de façon différenciée selon les modes d'accueil

La capacité théorique d'accueil des modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans a progressé. Pour l'ensemble de la France, elle est passée de 50,5 places en 2010 à 56,6 places en 2015<sup>5</sup>, même si, entre 2014 et 2015, le nombre de places offertes a baissé (-800).

C'est l'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s qui explique l'essentiel de l'évolution de la capacité d'accueil. Depuis 2010, le nombre de places offertes pour les moins de 3 ans chez ces professionnel(le)s a augmenté de plus de 72 000 (France entière), même si, entre 2014 et 2015, leur nombre de places offertes a baissé (-7500) entre 2014 et 2015.

Sur la même période 2010-2015, le nombre net de places en Eaje a crû de plus de 65 000. Sachant que certaines places ont pu être supprimées (comme dans les cas de fermeture d'établissements ou de révision des agréments par les services de la Pmi), ce résultat ne correspond pas au nombre brut de places créées au cours de la période. La baisse du nombre d'enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile enregistrée depuis 2012 ne se poursuit pas en 2015.

5. En 2010, 2011 et 2012, la réropolation n'a pu être faite que sur la France entière. La part des Dom dans l'offre (1,5) étant relativement stable depuis 2006, on peut estimer qu'en 2010 le taux de couverture en France métropolitaine s'établissait à environ 52 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

### Évolution de la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans, de 2011 à 2015

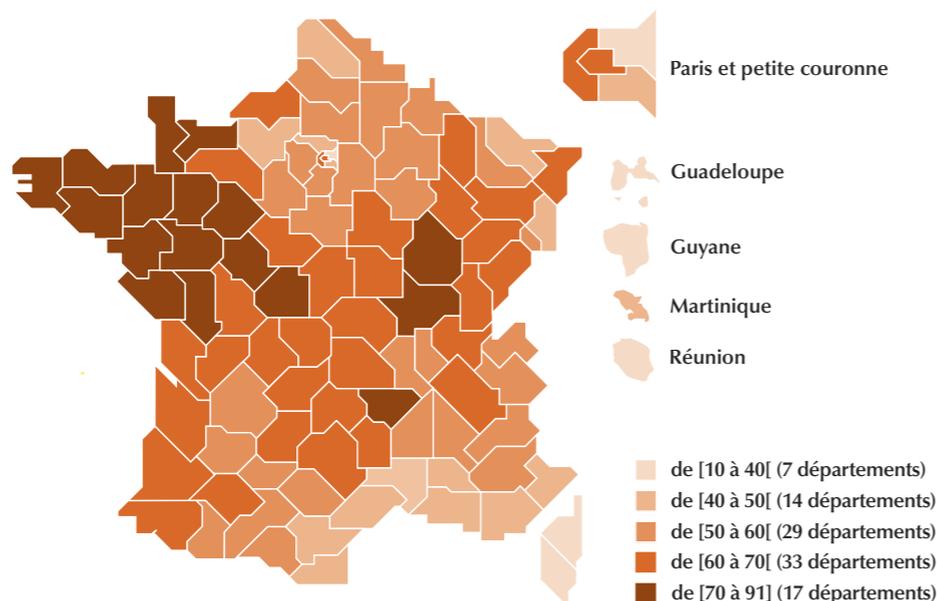
Mode d'accueil « formel »	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Capacité d'accueil	1 248 000	1 285 600	1 309 200	1 342 900	1 359 900	1 359 100
Capacité d'accueil pour 100	50,5	52,2	53,2	55,1	56,1	56,6

Les données sont arrondies à la centaine près.

Sources : ONaPE (Cnaf (Sias-Mteaje et Fileas), Ccmsa, Drees (enquête Pmi), Menesr Depp, Insee, Ircem et Acof).

Champ : France entière au sens Caf (hors Mayotte)

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2015



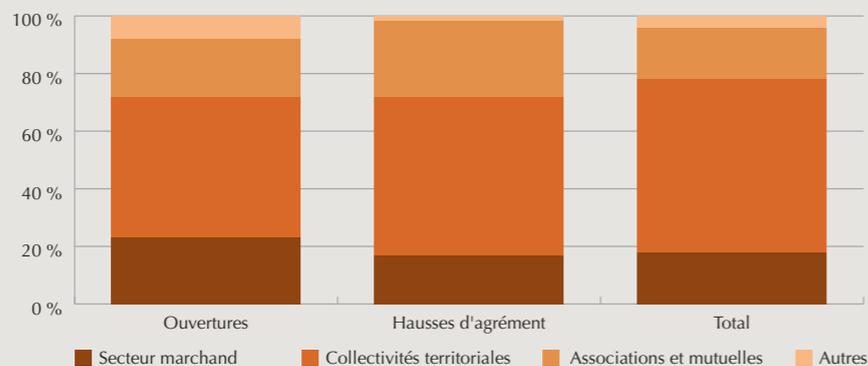
**Source:** ONaPE (Cnaf (Sias-Mteaje et Fileas au 31 décembre 2015), Ccmsa (31 décembre 2015), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2015), Menesr Depp (constat de rentrée 2015-2016 et démographie au 1<sup>er</sup> janvier 2016), Insee, Acoiss).

### La création de places d'accueil collectif

Entre 2014 et 2015, sur le champ des établissements d'accueil financés par la Psu, le solde de places nettes augmente de 7 600. Ce solde prend en compte à la fois la création de nouvelles structures, l'augmentation de la capacité d'accueil d'établissements existants, la prise en charge par ce dispositif

de places déjà existantes antérieurement sans financement équivalent (ce qui a été particulièrement notable en 2015 du fait de l'intégration de 3500 places de l'Assistance Publique de Hôpitaux de Paris), ainsi que la suppression de places par fermetures d'établissements ou réductions d'agrément. Les collectivités territoriales sont les principaux créateurs de places (cf. graphique ci-dessous).

### Répartition du type de création de places nouvelles selon la nature du gestionnaire



**Source:** Cnaf (Sias-Mteaje, 2015).

## LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Les enfants de moins de 3 ans sont le plus souvent gardés par leurs parents, essentiellement par la mère, à titre principal. En dehors de ce mode de garde, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent. Le recours aux différentes solutions d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire. En 2016, un enfant de moins de 3 ans sur quatre est confié à un(e) assistant(e) maternel(le), avec des disparités territoriales importantes puisqu'ils sont seulement 2 % en Guyane, contre près de 50 % en Vendée. Parallèlement, près de 9 % des enfants de moins de 3 ans ont un parent qui travaille à temps partiel et bénéficie du complément d'activité (Ca) à taux réduit, et 10 % d'entre eux ont un parent qui ne travaille pas et bénéficie du complément d'activité à taux plein.

### L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

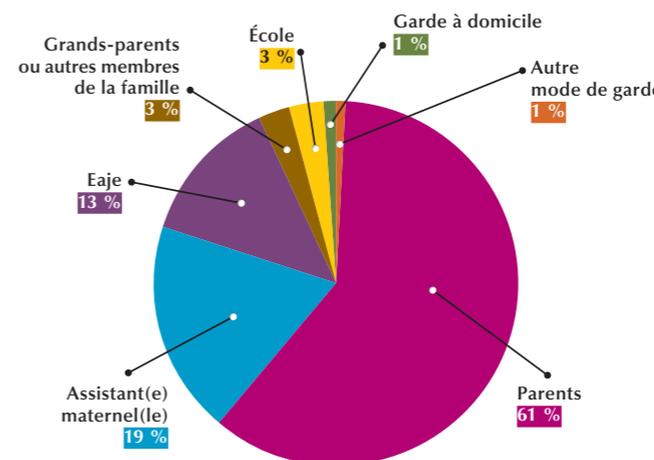
#### L'accueil en semaine, à titre principal

**61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par leurs parents**

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees réalisée en 2013 (cf. sources p. 73), au cours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, 61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents

(cf. figure ci-dessous). En dehors des parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) constitue le mode de garde à titre principal le plus fréquent (19 %). Vient ensuite l'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui concerne 13 % des jeunes enfants ; 3 % des enfants sont pris en charge la majeure partie du temps par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille. Enfin, l'école est le mode d'accueil principal de 3 % des moins de 3 ans. Cette part s'établit à 8 % pour les enfants de 2 ans.

#### Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



**Source:** enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Champ:** France métropolitaine.

**Notes:** mode de garde principal : mode d'accueil dans lequel passe le plus de temps l'enfant de moins de 3 ans, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.  
Autre mode de garde : autre membre de la famille, ami, voisin, baby-sitter, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), jardin d'enfants, établissement spécialisé.

Au cours de la semaine de référence, 32 % des enfants ne sont gardés que par leurs parents sans aucun autre mode d'accueil, 48 % sont confiés à un intervenant en plus de leurs parents, et 19 % sont pris en charge par au moins deux autres intervenants que leurs parents.

Pour près de la moitié des enfants de moins de 3 ans, les solutions d'accueil adoptées associent les parents à un(e) assistant(e) maternel(le) ou à un Eaje. Ainsi, respectivement 18 % et 12 % des enfants de moins de 3 ans sont d'abord gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou un Eaje, et à titre secondaire par leurs parents. L'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le) ou un Eaje à titre secondaire, en relais des parents, est également fréquent et concerne respectivement 9 % et 8 % des enfants de moins de 3 ans.

### Un peu plus d'un quart des enfants dont les deux parents travaillent à temps complet sont gardés principalement par leurs parents

Quand l'un des parents ne travaille pas, le plus souvent la mère<sup>1</sup>, elle s'occupe généralement de son enfant en journée dans la semaine : 86 % des enfants sont alors gardés à titre principal par leurs parents. Toutefois, des parents gardent à titre principal leur enfant tout en travaillant. Cette situation se rencontre plus souvent quand au moins l'un des deux parents travaille à temps partiel.

Dans le cas des couples, lorsque les deux parents travaillent à temps complet, près de trois enfants sur quatre sont confiés à titre principal à un autre intervenant que leurs parents (37 % à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), 19 % à un Eaje et 14 % à un autre mode d'accueil). Cependant, 27 % des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet sont gardés à titre principal par leurs parents ; 6 % sont même gardés exclusivement par leurs parents, sans aucun autre recours extérieur. Concilier un travail à temps complet et la garde du jeune enfant à titre principal suppose des arrangements particuliers : sept fois sur dix, les parents ont des horaires de travail décalés leur permettant de se relayer auprès de l'enfant ; deux fois sur dix, la mère travaille au moins en partie à domicile.

### Après déduction des aides, un reste à charge horaire pour les familles modestes plus faible en accueil collectif qu'en accueil individuel

Une fois prises en compte les aides fiscales et sociales, le reste à charge horaire du coût de l'accueil croît avec le niveau de vie des parents<sup>2</sup>, quel que soit le type de mode de garde. L'écart est plus marqué en cas d'accueil collectif. Pour une heure d'accueil en Eaje, il varie du simple à plus du triple entre les ménages les plus modestes (0,6 euro) et les ménages les plus aisés (2,1 euros). Pour une heure d'accueil chez



un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), il varie du simple au double (1 euro contre 2,1 euros) (cf. tableau p 28). Pour les enfants accueillis en Eaje, le barème de la tarification horaire retient en effet un coût horaire directement proportionnel aux ressources des parents<sup>3</sup>. Ainsi, pour la moitié des ménages (les plus modestes), le reste à charge horaire de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) est plus élevé que celui d'un Eaje, tandis que pour l'autre moitié il est équivalent à celui de l'Eaje. Souvent moins aisées que les autres, les familles monoparentales disposent de ce fait d'un prix horaire moins élevé pour l'accueil en Eaje : après déduction du crédit d'impôt, une heure d'accueil revient en moyenne à 0,6 euro pour les familles monoparentales et à 1 euro pour les autres familles. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, les barèmes des plafonds de ressources du Cmg sont majorés de 40 % pour ces familles, leur permettant ainsi de réduire le coût de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Le reste à charge horaire de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) est moins élevé pour une famille monoparentale que pour les parents vivant en couple (environ 1 euro en moyenne, contre 1,4 euro).

### L'accueil collectif est le mode de garde formel dont le recours est le moins différencié selon les revenus des familles

Les modes d'accueil utilisés dépendent du niveau de vie des parents, lui-même lié à leur activité. Garder ses enfants est plus fréquent dans les familles les plus modestes, où l'arbitrage financier entre revenus d'activité et coût de la garde peut jouer en faveur d'un arrêt d'activité. Ainsi, parmi les enfants gardés à titre principal par leurs parents (61 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans), ceux qui sont issus des ménages les plus modestes (premier quintile du niveau de vie) sont 3,8 fois plus nombreux que ceux issus des ménages les plus aisés (dernier quintile du niveau de vie). Quand l'enfant est gardé à titre principal par un autre intervenant que les parents, le recours à l'accueil collectif dans un Eaje est nettement moins différencié selon les revenus des familles que le recours à l'accueil individuel. Ainsi, parmi les enfants gardés à titre principal par un Eaje (13 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans), les enfants issus des ménages les plus modestes sont 3,8 fois moins nombreux que ceux issus des ménages les plus aisés, alors qu'ils sont 12,3 fois moins nombreux parmi ceux qui sont gardés à titre principal par un(e) assistant(e) maternel(le). En effet, pour les familles modestes, les Eaje nécessitent moins d'avances de frais et sont moins onéreux que les assistant(e)s maternel(le)s.

**Source :** Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013.

**Champ :** France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans non scolarisés accueillis au moins une fois dans la semaine de référence par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou un Eaje.

**Lecture :** En 2013, une heure d'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) revient, après déduction des aides, à 1 euro par enfant pour les ménages les plus modestes (1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie).

1. Parmi les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans où au moins l'un des parents ne travaille pas (y compris les familles monoparentales), dans 91 % des cas la mère est inactive ou au chômage (90 % dans les couples).

2. Les quartiles de niveau de vie sont calculés, ici, sur le champ des ménages ayant recours à un mode de garde payant pour leur enfant de moins de 3 ans non scolarisé.

### Coûts après allocations et crédit d'impôt d'une heure d'accueil en 2013

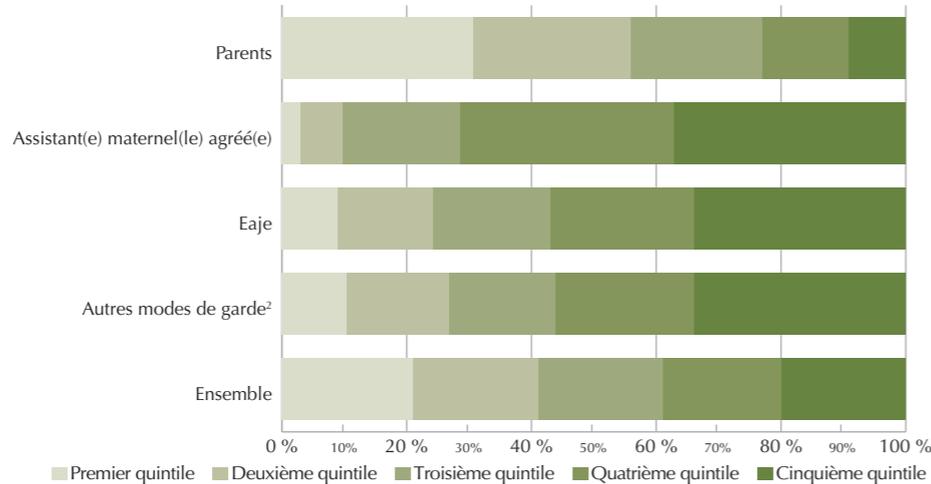
	Ensemble des familles	Niveau de vie mensuel du ménage (par UC)				Type de famille en euros	
		Premier quartile	Deuxième quartile	Troisième quartile	Quatrième quartile	Parents vivant en couple	Famille monoparentale
Assistant(e) maternel(le) agréé(e)	1,4	1,0	1,1	1,2	2,1	1,4	1,0*
Eaje	1,2	0,6	0,9	1,3	2,1	1,3	0,6

UC : unité de consommation, Eaje : établissement d'accueil du jeune enfant.

\* L'effectif de cette catégorie étant faible, les résultats sont à prendre avec précaution.

3. Le tarif des Eaje est établi selon un barème qui fixe le coût horaire en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du ménage (avec un plancher et un plafond de ressources).

**Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine et le niveau de vie du ménage<sup>(1)</sup>**



**Note:** Le mode de garde en semaine est compris du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures

**Lecture:** Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans gardés à titre principal par leurs parents (soit 61 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans), 31 % font partie d'un ménage du premier quintile de niveau de vie.

**Champ:** France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

**Source:** Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2013.

(1) Le niveau de vie correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (Uc). Pour un ménage donné, le nombre d'Uc est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.  
 (2) Grands-parents ou autres membres de la famille, école, garde à domicile, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé

**Un moindre recours à un mode de garde formel dans le cas des familles monoparentales**

En 2013, 12 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents (leur mère dans 96 % des cas), sans conjoint. Ces enfants sont plus souvent que les autres gardés à titre principal par leur parent : c'est le cas de 66 % des enfants de parent isolé, contre 60 % des enfants dont les parents vivent en couple. Les parents isolés exercent en effet moins souvent un emploi : 57 % d'entre eux sont inactifs ou au chômage, contre 23 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 34 % des mères vivant en couple. Vivant plus souvent que les autres en milieu urbain et dans des familles modestes, les enfants des familles monoparentales qui ne sont pas gardés principalement par leur parent fréquentent davantage les Eaje que les assistant(e)s maternel(le)s.

Les enfants ayant un frère ou une sœur sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal : c'est le cas pour six enfants sur dix de

moins de 3 ans ayant un frère ou une sœur et trois quarts de ceux ayant deux frères ou sœurs, contre la moitié des enfants uniques. Les parents de plusieurs enfants, et en particulier les mères, ont en effet moins souvent une activité professionnelle, notamment à temps complet.

**Évolution du recours des familles**

La branche Famille de la Sécurité sociale propose des prestations et finance des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil formel ou qui gardent leur(s) enfant(s) eux-mêmes. L'analyse de leurs données permet de rendre compte des usages et des évolutions du recours.

**Une diminution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil d'enfants par un(e) assistant(e) maternel(le)**

Au titre de décembre 2016, 741 000 familles ont perçu un complément de libre choix de mode de garde (Cmg), prestation ouverte aux familles

ayant au moins un enfant de moins de 6 ans, pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le). La plupart sont employé(e)s directement par les parents (740 300) et, beaucoup plus rarement, par une crèche familiale (710). En forte croissance depuis sa création, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg ne cesse de diminuer depuis 2012 (cf. graphique ci-dessous).

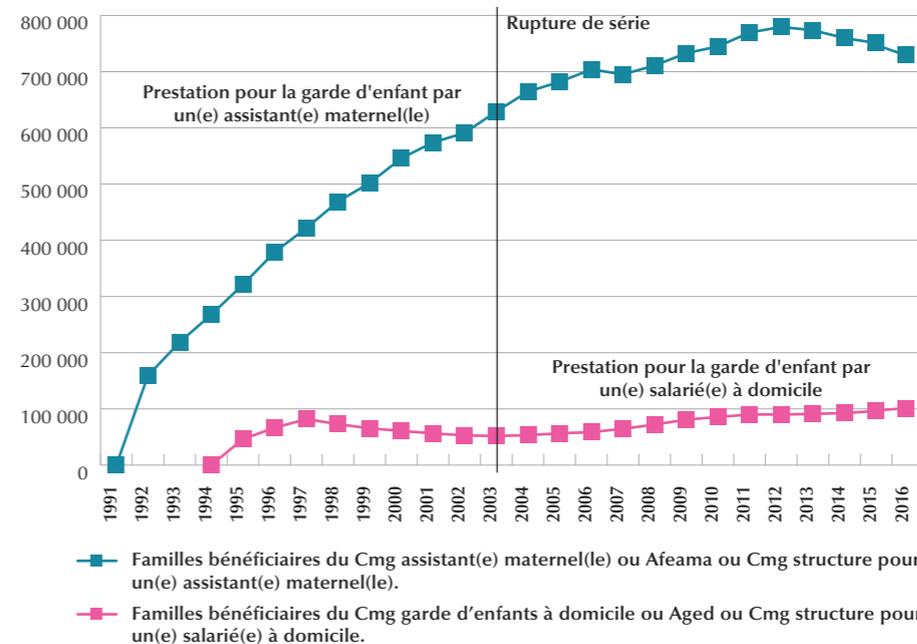
Entre 2012 et 2016, le nombre de familles bénéficiaires diminue de 5,0 %, soit 38 600 bénéficiaires en moins sur cette période.

À l'inverse, le nombre de familles qui emploient directement un(e) salarié(e) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile progresse de manière continue, mais de façon limitée depuis la création de la Paje en 2004. En décembre 2016, le nombre de ces familles s'élève à près de 100 200 bénéficiaires. Plus de six familles sur dix emploient directement un(e) salarié(e) (61 800) et près de quatre familles sur dix passent par un prestataire (38 400) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile. En six ans, la proportion de familles



qui font appel à un prestataire a progressé de 17 points, passant de 21 % en 2010 à 38 % en 2016. Depuis une dizaine d'année, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg pour le recours à un(e) salarié(e) à domicile gardant leur(s) jeune(s) enfant(s) progresse mais reste limité.

**Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel**



**Sources:** ONaPE (Cnaf – Fileas, Msa).

**Champ:** France entière au sens Caf, familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel.

**Note:** de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Msa ; les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.

**Une diminution de l'ensemble des familles bénéficiaires d'un complément d'activité**

Les parents qui travaillent à temps partiel ou qui ont cessé leur activité peuvent percevoir un complément d'activité (Clca, Colca ou PreParE) permettant de compenser partiellement leur perte de revenus. En décembre 2016, 410 800 familles ont bénéficié d'un complément d'activité, dont 268 600 familles bénéficiaires de la PreParE (cf. lexique). Essentiellement lié à la baisse du nombre de bénéficiaires à taux plein, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité a beaucoup diminué entre 2015 et 2016 (- 44 700, soit - 9,8 %), poursuivant la baisse observée depuis 2006. Depuis 2006, l'évolution du nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale ou réduite d'activité n'a pas été homogène. En effet, le nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale d'activité ainsi que celui

des familles recourant à un complément d'activité pour un taux égal au plus à un mi-temps n'a cessé de diminuer entre 2006 et 2016 (- 212 500 bénéficiaires au total, soit - 46,7 %). À l'inverse, le nombre de familles recourant à un complément d'activité pour un taux compris entre 51 et 80 % d'un temps complet était en légère progression entre 2006 et 2013 (+ 20,0 %, soit + 30 800 bénéficiaires), avant de diminuer depuis 2013 (- 11,3 %, soit - 20 800 bénéficiaires). Ainsi, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité diminue quelle que soit la quotité travaillée depuis 2013.

**Un recours à un complément d'activité différent selon le rang de l'enfant**

La majorité des familles bénéficiaires d'un complément d'activité compte deux enfants (57 %), parmi lesquelles 58 %<sup>4</sup> ont une activité

réduite. Cette proportion est quasi identique parmi les familles avec un seul enfant (55 %). En revanche, cette tendance s'inverse dans les familles plus nombreuses (36 % des bénéficiaires) : ils ne sont plus que 33 % à bénéficier de la prestation à taux réduit.

4. Correspondant au ratio des 135 500 familles avec deux enfants avec un Clca en activité réduite par rapport aux 233 400 familles de deux enfants bénéficiaires d'un complément d'activité.

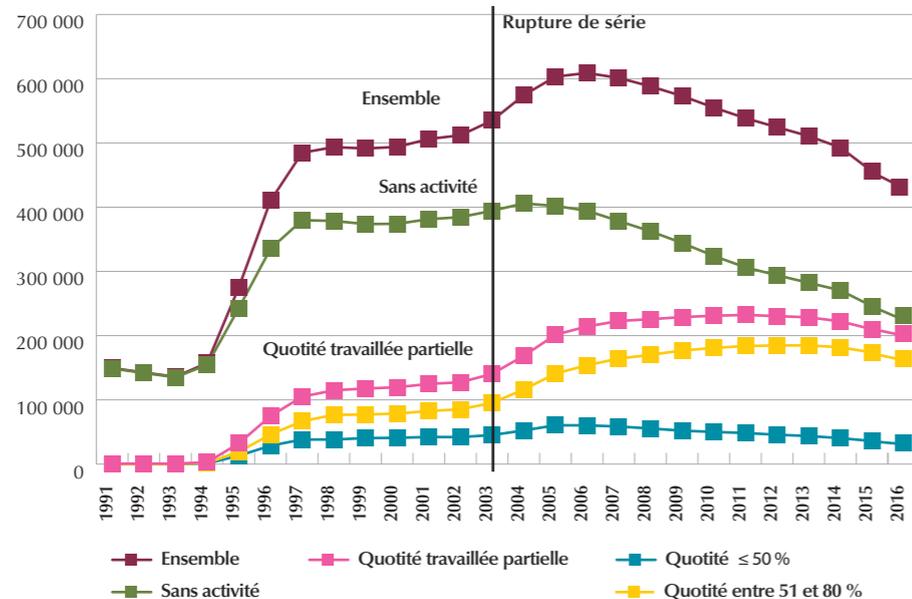
**Répartition des bénéficiaires d'un complément d'activité selon le rang de l'enfant et le type de recours**

	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Complément d'activité - taux plein	12 900	45	97 900	42	100 100	67	210 900	51
Complément d'activité - taux réduit	15 600	55	135 500	58	48 700	33	199 700	49
<b>Total</b>	<b>28 500</b>	<b>100</b>	<b>233 400</b>	<b>100</b>	<b>148 800</b>	<b>100</b>	<b>410 600</b>	<b>100</b>
Répartition en %	7		57		36		100	

Les données sont arrondies à la centaine près. On entend, par réduction d'activité, une activité équivalente au plus à 80 % d'un temps plein.

**Source:** ONaPe (Cnaf – Fileas, Msa).  
**Champ:** France entière au sens Caf, familles bénéficiaires du Clca, du Colca ou de la PreParE en décembre 2016.

**Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité**



**Source:** ONaPE (Cnaf – Fileas, Msa).  
**Champ:** France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.  
**Note:** de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Msa. Entre 1991 et 2003 : Ape (allocation parentale d'éducation) ; à partir de 2004 : Ape ou Clca (complément de libre choix d'activité) ou Colca (complément optionnel de libre choix d'activité) ; à partir de 2015 : Clca ou PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant).





**Toujours peu de pères bénéficiaires d'un complément d'activité**

Fin 2016, les pères bénéficiaires d'un complément d'activité représentent 4,4 % des bénéficiaires, contre 4,2 % en 2015. Entre 2015 et 2016, la diminution du nombre de bénéficiaires est deux fois plus importante chez les mères que chez les pères bénéficiaires (- 9,9 %, contre - 5,3 %). Seul le recours des pères à un taux réduit compris entre 51 et 80 % d'un temps complet est stable entre 2015 et 2016 (+ 0,1 %). En légère progression entre 2015 et 2016, la proportion de pères recourant demeure encore très faible. En outre, la diminution du nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité entre 2015 et 2016 (- 9,7 %) s'observe davantage parmi les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux

plein (- 12,5 %) qu'à taux réduit (- 6,7 %). Au titre de décembre 2016, tous types de compléments d'activité confondus, la part des mères bénéficiaires de la prestation à taux plein est deux fois plus élevée que celle des pères (respectivement 52 % et 26 %). En revanche, les pères et les mères recourent dans des proportions relativement proches à un taux compris entre 51 et 80 % d'un temps complet (respectivement 43 % des pères bénéficiaires et 39 % des mères bénéficiaires) et dans des proportions proches à un taux inférieur ou égal à 50 % d'un temps complet (8 %). Enfin, plus d'un quart des pères bénéficiaires partagent cette prestation avec leur conjoint(e) au titre d'un Complément d'activité (CA) à taux réduit, contre seulement 1 % des mères bénéficiaires.

**Répartition des pères et mères bénéficiaires d'un complément d'activité selon le type de recours**

	Pères				Mères				Évolution 2015-2016		
	Effectifs	%	Dont rang 1		Effectifs	%	Dont rang 1		Pères	Mères	Total
Complément d'activité à taux plein (y.c. colca)	4 760	26	290	21	206 110	52	12 680	47	-10,1	-12,5	-12,5
Complément d'activité à taux réduit	13 380	74	1 120	79	191 170	48	14 720	53	-3,5	-7,0	-6,7
dont couple	4 760	26	260	19	4 760	1	260	1	-4,5	-4,5	-4,5
dont taux réduit activité > 50 % et < 80 %	7 620	43	790	56	156 080	39	12 930	46	0,1	-5,7	-5,5
dont taux réduit activité ≤ 50 %	1 000	6	70	5	30 320	8	1 530	6	-9,6	-12,7	-12,6
<b>Ensemble</b>	<b>18 140</b>	<b>100</b>	<b>1 400</b>	<b>100</b>	<b>397 280</b>	<b>100</b>	<b>27 400</b>	<b>100</b>	<b>-5,3</b>	<b>-9,9</b>	<b>-9,7</b>

Les données sont arrondies à la dizaine près.

Source: ONaPE (Cnaf – Fileas, Msa).

Champ: France entière au sens Caf, pères et mères bénéficiaires du Clca, du Colca ou PreParE en 2016.

Note: ce tableau dénombre des individus bénéficiaires du complément d'activité, la somme des effectifs de la ligne « Ensemble » est donc supérieure au nombre de familles bénéficiaires indiqué précédemment.

**Les pères bénéficiaires d'un complément d'activité ont un salaire moyen supérieur à celui des mères bénéficiaires**

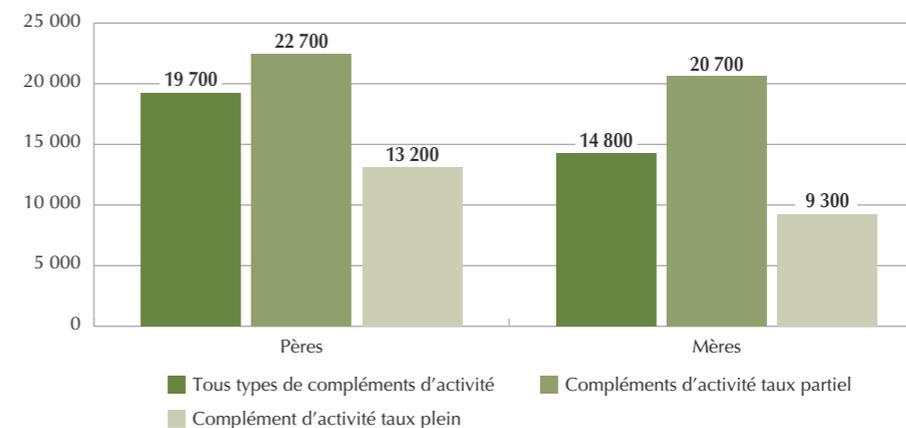
Le salaire des hommes est en général supérieur à celui des femmes. Cela reste vrai sur la population de bénéficiaires d'un complément d'activité. L'analyse comparée des revenus d'activité moyens annuels entre les pères et les mères bénéficiaires<sup>5</sup> montre que le salaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes, et ceci quel que soit le taux du complément d'activité ci-dessous. Cette différence entre les hommes et les femmes est particulièrement marquée chez les bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein (3 900 euros annuels d'écart). Les pères bénéficiaires de la prestation à taux partiel ont un revenu d'activité moyen (22 700 euros) finalement plus proche (2 000 euros d'écart) de celui de leurs homologues féminins (20 700 euros). Si l'on compare les revenus des bénéficiaires en 2016, à ceux des bénéficiaires en 2015, on constate que le salaire moyen annuel a davantage augmenté pour les pères que pour les mères (respectivement de 1 200 et 500 euros), et en particulier pour les pères bénéficiaires à taux partiel.

Cette progression inégale accentue encore plus les écarts déjà observés en 2015.

5. Il s'agit des revenus d'activité 2014 des bénéficiaires en décembre 2016 ayant au moins un enfant né en 2015.



**Revenus d'activité moyens annuels en 2014 des bénéficiaires d'un complément d'activité en 2016 en euros**



Source: ONaPE (Cnaf – Fileas), 2016

Champ: France entière au sens Caf, bénéficiaires d'un complément d'activité en décembre 2016 ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2015.

**Les pères bénéficiaires d'un complément d'activité ont un salaire moyen inférieur à celui de leur conjoint(e)**

Au sein des familles biparentales percevant un complément d'activité<sup>6</sup>, 69 % des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint(e) au cours de l'année précédant la naissance de leur benjamin (cf. tableau ci-dessous).

6. Il s'agit des bénéficiaires d'un complément d'activité vivant en couple (hors CA couple) dont les deux membres avaient des revenus d'activité l'année précédant la naissance de leur enfant, soit 85 % de l'ensemble des bénéficiaires du CA en couple (hors CA couple).

Lorsque c'est la mère qui perçoit la prestation, cette dernière est plus souvent celle des deux membres du couple qui gagne le moins que lorsque c'est le père qui perçoit la prestation (70 % des femmes bénéficiaires, contre 53 % des hommes). Ainsi, le salaire ne semble pas être le seul déterminant dans le choix du bénéficiaire car près d'un homme bénéficiaire d'un complément d'activité sur deux gagne plus que leur conjoint(e).

La différence de salaires est plus marquée parmi les bénéficiaires à taux plein.

Source: ONaPE (Cnaf-Fileas) 2016

Champ: France entière au sens Caf, bénéficiaires du complément d'activité (hors complément d'activité couple) en décembre 2016 ayant des revenus d'activité positifs en 2014, au sein de familles biparentales, ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2015 et dont le (la) conjoint(e) avait également des revenus d'activité positifs en 2014.

Note de lecture: parmi les pères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux partiel, 50 % gagnent moins que leur conjoint(e). Parmi les mères bénéficiaires d'un complément d'activité à taux plein, 77,5 % gagnent moins que leur conjoint(e).

**Comparaison des revenus d'activité annuels 2014 entre les conjoints, au sein des familles bénéficiaires d'un complément d'activité en décembre 2015 selon le sexe du bénéficiaire**

Comparaison des revenus entre conjoints	CA à taux partiel			CA à taux plein			CA tous taux		
	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble
	Le père	La mère		Le père	La mère		Le père	La mère	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
Autant	9,6	9,2	9,2	8,0	3,9	4,0	9,1	6,8	6,9
Moins	50,0	63,4	62,8	58,8	77,5	77,0	52,9	69,6	69,0
Plus	39,7	26,9	27,4	32,9	17,9	18,3	37,5	22,9	23,4
Non déterminé	0,7	0,7	0,7	0,4	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Une diminution du nombre d'enfants couverts par une prestation d'accueil individuel**

La diminution du recours s'observe également par une couverture plus faible des enfants de moins de 3 ans accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou couverts par un complément d'activité. Ainsi, entre 2015 et 2016, ce sont près de 6 000 enfants accueillis en moins chez un(e) assistant(e) maternel(le) (- 1 %) et 50 000 enfants en moins couverts

par un complément d'activité (- 9,9 %). En revanche, avec une croissance plus importante que l'année précédente, le nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile augmente de 2,9 %, soit 1 400 enfants couverts en plus en un an. Cette progression est à nuancer puisque seulement 7 % des enfants couverts par un Cmg le sont au titre d'un(e) salarié(e) à domicile.

**Nombre d'enfants de moins de 3 ans couverts par un mode d'accueil formel individuel**

	2015	2016		Evolution 2015/2016 (en %)
	Effectifs	Effectifs	Répartition (en %)	
Cmg Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	598 200	592 300	93	- 1,0
Cmg Salarié(e) à domicile (emploi direct ou prestataire)	46 600	48 000	8	+ 3,0
<b>Total enfants bénéficiaires de moins de 3 ans couverts par un accueil « formel » individuel</b>	<b>640 100</b>	<b>635 500</b>	<b>100</b>	<b>- 0,7</b>

**Évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans couverts par un complément d'activité 2015-2016**

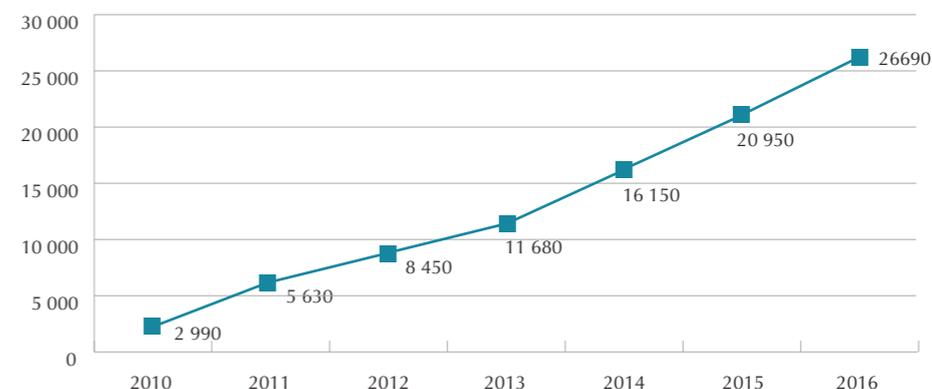
	2015	2016	Evolution 2015/2016 (en %)
	Effectifs	Effectifs	
<b>Total enfants bénéficiaires de moins de 3 ans couverts par le Clca/PreParE</b>	<b>505 200</b>	<b>455 200</b>	<b>- 9,9</b>

**Une augmentation du nombre de bénéficiaires de micro-crèches**

Entre 2010 et 2016, le nombre de bénéficiaires d'un Cmg « structure » pour la garde d'un enfant en micro-crèche a considérablement augmenté, passant de moins de 3 000 bénéficiaires en 2010 à près de 26 700 bénéficiaires en 2016, soit presque 8 fois plus en six ans. Ouvert aux enfants de moins de 6 ans, le Cmg

« structure » - micro-crèche est presque exclusivement versé au titre d'un enfant de moins de 3 ans (97 % des enfants en 2016). En outre, le coût de ce mode d'accueil étant assez élevé, les familles monoparentales sont très minoritaires (8 %, soit 2 130 familles en 2016). Les usagers des micro-crèches ont des caractéristiques spécifiques (cf p 70).

**Évolution du nombre de bénéficiaires du Cmg «structure» pour l'accueil en micro-crèches**



Sources: ONaPE (Cnaf - Fileas et Ccmsa, données au 31 décembre 2015 et 2016)

Champ: France entière au sens Caf, régime général, familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans couverts par un Cmg en cas de recours à un mode d'accueil « formel » individuel.

Note: un enfant peut être concerné par plusieurs modes d'accueil formels individuels.

Sources: ONaPE (Cnaf - Fileas et Ccmsa, données au 31 décembre 2015 et 2016).

Champ: France entière au sens Caf, familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans bénéficiant du Clca ou de la PreParE de trois ans bénéficiant du Clca ou de PreParE.

Source: Source : ONaPE (Cnaf, Fileas et Ccmsa).



### 12 % des enfants de 2 ans sont scolarisés à la rentrée 2016

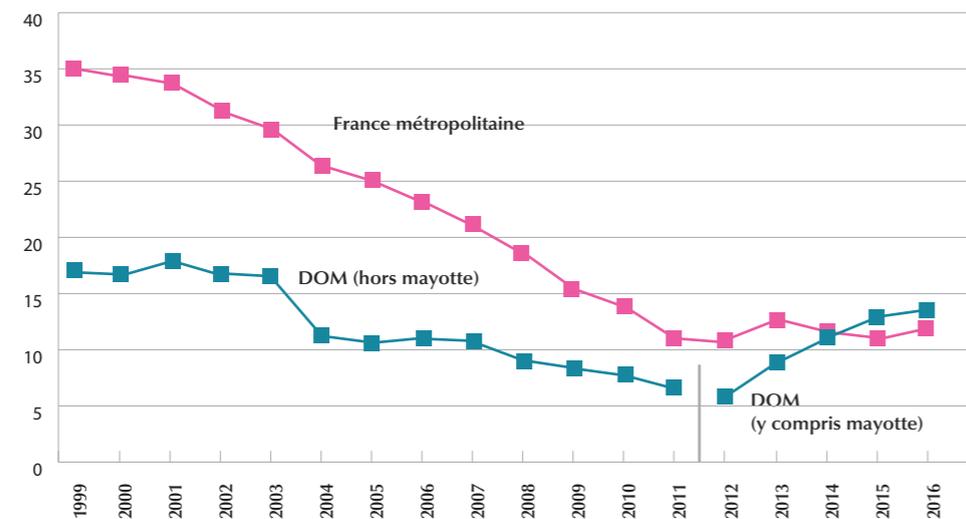
À la rentrée scolaire 2016, 96 600 enfants de 2 ans sont scolarisés dans les écoles publiques et privées en France métropolitaine et dans les Dom, soit 11,9 % des enfants de cet âge (contre 11,5 % en 2015). Entre 2015 et 2016, 3 000 enfants supplémentaires de 2 ans ont été accueillis.

Sur une longue période, le taux de scolarisation

des enfants de 2 ans est orienté à la baisse : de 35 % au début des années 2000 à 12 % en 2011, depuis il s'est stabilisé et oscille autour de 12 %.

L'accueil des enfants dès 2 ans est dépendant des effectifs de personnel, de l'évolution démographique des enfants âgés de 3 à 5 ans, et de la politique de scolarisation au niveau académique de cette classe d'âge. De fait, la majorité des élèves de 2 ans partagent leur

### Évolution du taux de scolarisation des enfants de 2 ans à chaque rentrée depuis 1999 en %



Source: Menesr-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee

Source: France métropolitaine + Dom, écoles publiques et privées.

classe avec des élèves plus âgés. Sur les 12 500 classes du secteur public accueillant des élèves de 2 ans en septembre 2016, seules 1 000 (soit 8 %) sont des classes spécifiques aux 2 ans.

L'accueil différé au-delà de la rentrée scolaire permet aux enfants nés en fin d'année, ou à ceux qui n'étaient pas prêts, d'être scolarisés. Ainsi, 15 700 enfants de 2 ans ont été accueillis entre octobre 2016 et janvier 2017.

En 2015-2016, dernière année d'observation complète, près de 15 500 enfants supplémentaires étaient scolarisés à la mi-janvier. L'accueil différé se poursuit ensuite tout au long de l'année. Ainsi, près de 10 000 élèves de 2 ans sont entrés à l'école entre janvier et juin. Au total, au cours de l'année 2015-2016, l'effectif d'élèves de 2 ans a augmenté d'environ 25 500 entre la rentrée et la fin de l'année scolaire.

Conformément aux objectifs définis par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de 2013, c'est dans l'éducation prioritaire (Ep) que le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est le plus fort (20,9 %, contre 9,9 % hors Ep à la rentrée 2016). Par rapport à la rentrée précédente, le taux de scolarisation à 2 ans en éducation prioritaire a augmenté d'1,5 point.

Les filles sont plus nombreuses à bénéficier de la scolarisation précoce : parmi les enfants scolarisés dès 2 ans, 51 % sont des filles, alors qu'il naît en France 105 garçons pour 100 filles, ce qui explique que les filles sont légèrement moins nombreuses dans le premier degré.

### Des disparités territoriales en termes de recours

Le versement des prestations légales, ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités de recours sont importantes et en lien avec les disparités de l'offre.

### Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire

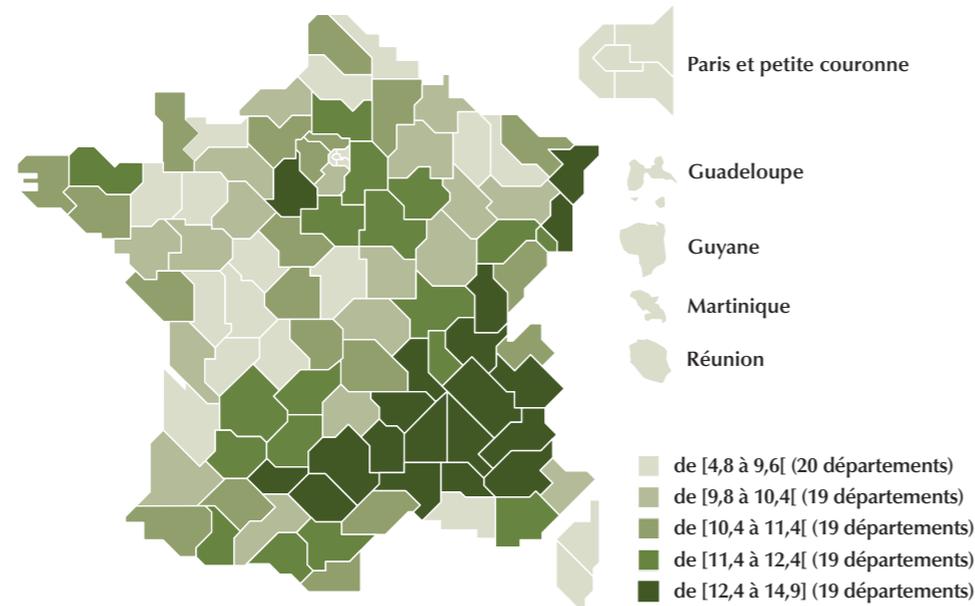
Au sein de la population des enfants âgés de moins de 3 ans connus des Caf, 10,2 % ont un parent bénéficiant du complément d'activité à taux plein et 8,8 % du complément d'activité à taux réduit.

Ces recours présentent des disparités géographiques. La part des enfants des familles dont l'un des parents a cessé son activité est plus importante à l'est de la France, d'un axe allant de l'Alsace aux Landes, avec une forte concentration dans le quart Sud-Est (taux supérieurs à 13 %). Dans la Drôme, les Alpes-de-Haute-Provence, en Ardèche et dans le Vaucluse, la proportion est supérieure à 14 % (respectivement 14,9 %, 14,6 %, 14,4 % et 14,1 %) (cf. carte p 40).

À l'inverse, les départements situés à l'ouest de la France concentrent les enfants de moins de 3 ans dont les parents ont le plus souvent recours au complément d'activité à taux réduit avec 15,7 % des enfants de moins de 3 ans en Vendée, 16,3 % en Haute-Loire et 16,4 % en Mayenne (cf. carte p 40).



Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux plein au 31 décembre 2016



Source: ONaPE (Cnaf – Fileas, Msa, Insee, Depp).

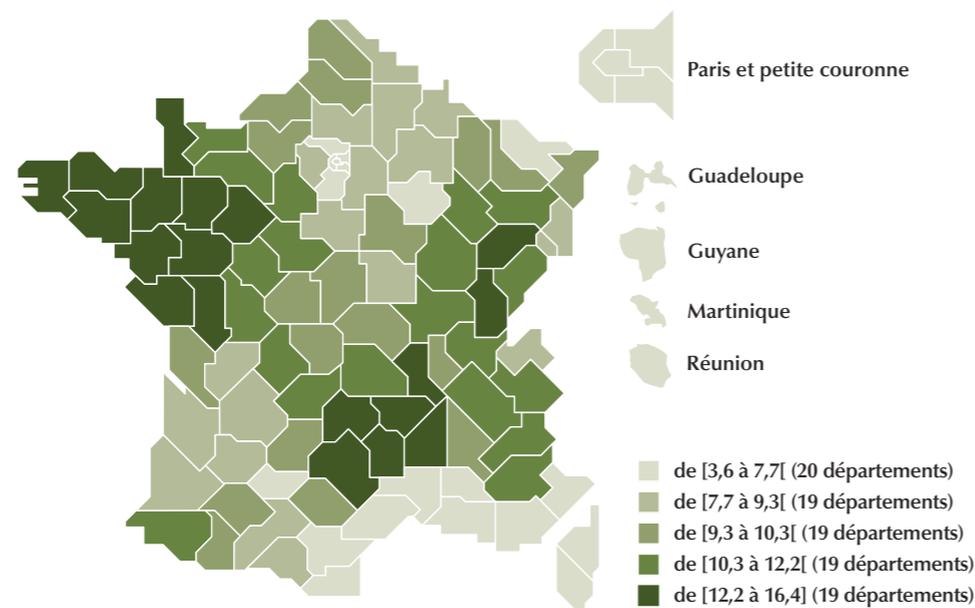
Champ: France entière au sens Caf, tous régimes au 31 décembre 2016 – Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux plein (Clca ou PreParE). Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



Au titre de décembre 2016, 1 enfant sur 4 est gardé par un(e) assistant(e) maternel(le), avec des taux de recours très différents selon le territoire, allant de moins de 2 % en Guyane à plus de 50 % en Vendée. Ainsi, le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest du pays, en particulier dans les Pays de la Loire, et notamment en Mayenne, et en Vendée où plus de 40 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés par ce mode d'accueil. A contrario, il est très peu utilisé en Guyane, à Paris, à La Réunion

et en Martinique (inférieur à 8 %) (cf. carte ci-dessous). Bien que très peu répandu, le recours à un(e) employé(e) à domicile chez les enfants de moins de 3 ans est fortement concentré, en particulier dans la région parisienne (Paris et Hauts-de-Seine essentiellement). Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé et/ou par l'état de l'offre, ce mode d'accueil étant plus onéreux.

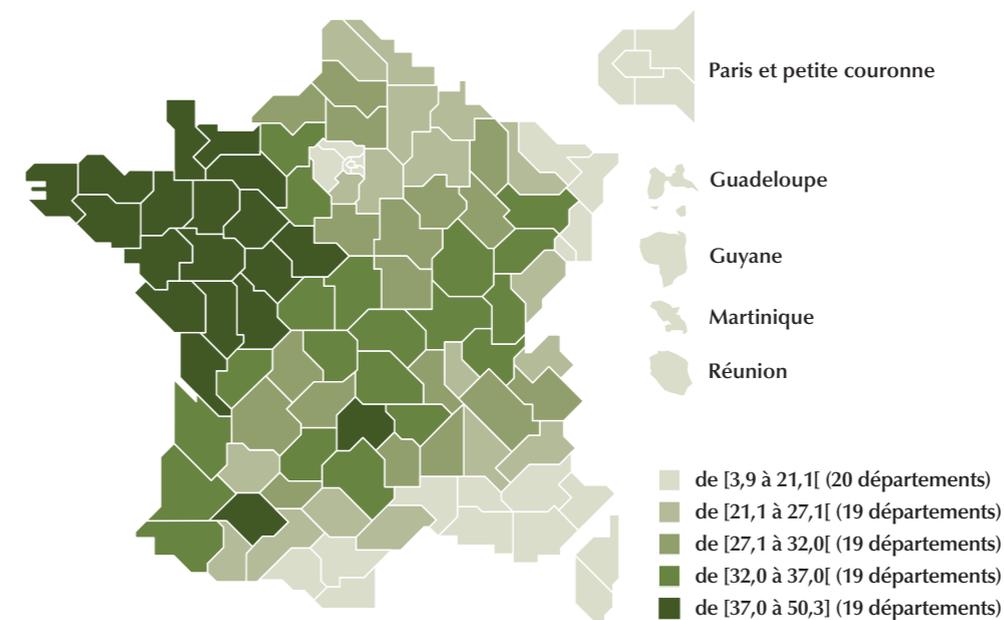
Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du complément d'activité à taux réduit au 31 décembre 2016



Source: ONaPE (Cnaf – Fileas, Msa, Insee, Depp).

Champ: France entière au sens Caf, tous régimes au 31 décembre 2016 – Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux partiel (Clca ou PreParE). Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2016



Source: ONaPE (Cnaf – Fileas, Msa, Insee, Depp).

Champ: France entière au sens Caf, tous régimes au 31 décembre 2016 – Au numérateur : nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le). Au dénominateur : nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, le taux de scolarisation est important : plus d'un enfant de 2 ans sur cinq y est scolarisé. Dans les Dom, les départements des Antilles sont ceux où le taux de scolarisation est le plus élevé.

Les départements de la région Île-de-France, la Haute-Savoie, le Vaucluse et l'Eure ont des taux de scolarisation très inférieurs à la moyenne nationale. Douze départements scolarisent toujours moins de 5 % des enfants de 2 ans, malgré une amélioration pour huit d'entre eux. Par exemple, la Seine-Saint-Denis en scolarise 4,0 % en 2016, contre seulement 2,8 % en 2015.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques et importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public.

La part des classes spécifiques diffère fortement selon les territoires. Quatre

départements de région parisienne scolarisent majoritairement les enfants de 2 ans dans des classes spécifiques : Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Essonne et Val-de-Marne (parmi les classes accueillant des 2 ans, la proportion de classes spécifiques y est respectivement de 64 %, 55 %, 49 % et 47 %).

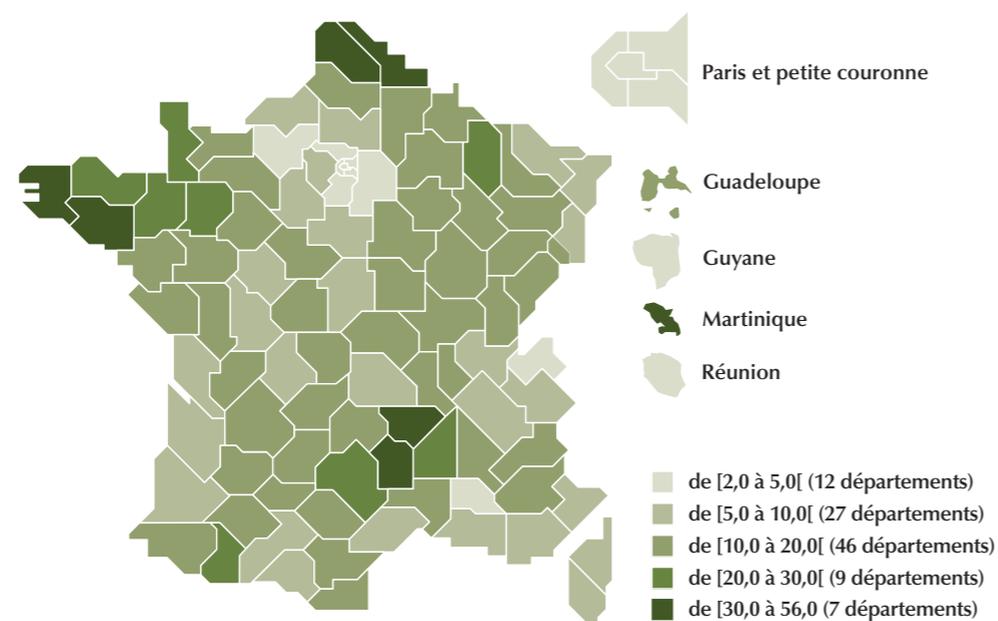
À l'inverse, dans 9 départements ruraux (Creuse, Aube, Mayenne, Nièvre, Puy-de-Dôme, Cantal, Manche, Landes et Dordogne), il n'existe aucune classe spécifique aux 2 ans.

Les académies sont les circonscriptions administratives de référence de l'Éducation nationale. La France se répartit en 31 académies, dont 26 métropolitaines. Entre les rentrées 2015 et 2016, 22 académies voient leur taux de scolarisation à 2 ans en éducation prioritaire augmenter. Avec un taux de 6,4 %, l'académie de Paris présente le taux métropolitain de scolarisation à 2 ans en éducation prioritaire le plus faible, malgré une progression de 2,4 points.

En réseau d'éducation prioritaire (Rep), 12 académies scolarisent au moins 30 % des enfants de 2 ans en 2016, contre neuf en 2015.



### Taux de scolarisation des enfants de 2 ans à la rentrée 2016 (en %)



Source: Menesr-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ: France entière, secteurs public et privé.

À Besançon, Rennes et Lille, le taux de scolarisation dépasse les 35 %. À l'opposé, 4 académies ne dépassent pas les 10 % d'enfants scolarisés en Rep, dont Créteil (7,6 %) et Paris (5,6 %).

En Rep+, les académies de Rennes et Dijon scolarisent plus de la moitié des enfants de 2 ans (avec respectivement des taux de scolarisation de 83,4 % et 58,5 %).

### L'éducation prioritaire

La réforme de l'éducation prioritaire est entrée en vigueur à la rentrée 2015 sur l'ensemble des réseaux d'éducation prioritaire (Rep et Rep+). Un indice social a été construit pour permettre d'identifier ces réseaux. Cet indicateur prend en compte la part d'élèves dont les parents appartiennent aux catégories socioprofessionnelles « défavorisées » (ouvriers et inactifs), la part d'élèves boursiers, la part d'élèves résidant en zones urbaines sensibles et la part d'élèves arrivant en

sixième avec au moins un an de retard. Au total, 102 Rep+ préfigureurs, qui couvrent l'ensemble des académies, ont été identifiés par les recteurs sur la base de cet indice social et de la qualité des projets de réseaux portés par les collèges et les écoles.

Une des mesures clés de cette réforme de l'éducation prioritaire est l'accueil à l'école maternelle des enfants de moins de 3 ans, l'objectif étant de scolariser la moitié des enfants de 2 ans dans les Rep+ et 30 % dans les Rep.



## L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS

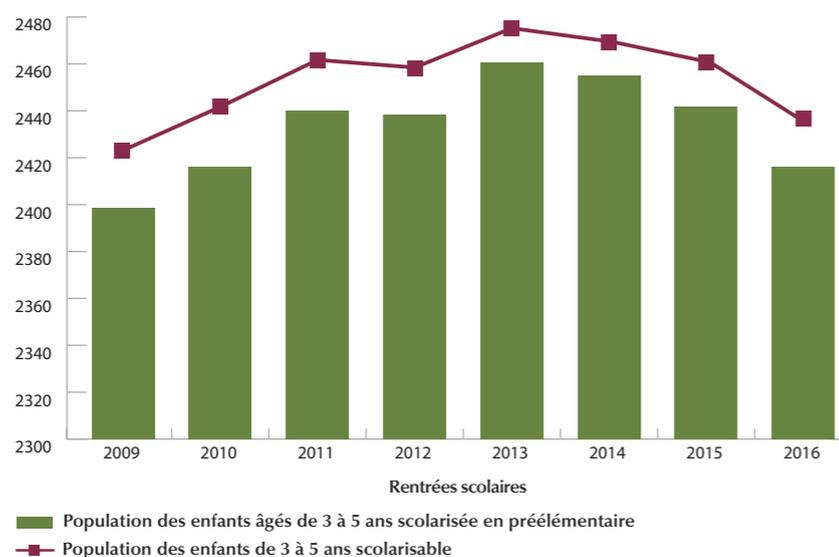
### À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école

#### Un accueil assuré majoritairement par l'école

À la rentrée 2016, en France métropolitaine et dans les Dom y compris Mayotte, 2 442 900 enfants âgés de plus de 2 ans fréquentent l'enseignement préélémentaire:

788 300 élèves âgés de 3 ans, 819 800 de 4 ans et 834 800 de 5 ans et plus. L'accueil des enfants âgés de 5 ans, puis de 4 ans, s'est progressivement généralisé durant les années 1960 et 1970. Depuis vingt ans, quasiment tous les enfants âgés de 3 ans et plus sont scolarisés. C'est pourquoi les fluctuations du nombre d'élèves de 3 à 6 ans reflètent celles de la démographie.

### Évolution des populations âgées de 3 à 5 ans scolarisables et scolarisées en préélémentaire (en niveaux et en milliers)



Source: Menesr-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ: France entière hors Mayotte.

Note: ce graphique ne prend pas en compte les enfants de plus de 5 ans scolarisés en préélémentaire. À l'inverse de l'effectif mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

### Le temps autour de l'école

Dans l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 de la Drees, le temps passé à l'école diffère selon l'âge: à 3 ans, près d'un tiers des enfants scolarisés ne passent pas tous leurs après-midi à l'école, alors que la scolarité à temps complet concerne neuf sur dix des enfants scolarisés âgés de 5 ans.

Globalement, 61 % des enfants scolarisés âgés de 3 à 5 ans sont pris en charge par un ou plusieurs autres intervenants que leurs parents ou l'école au moins une fois au cours d'une semaine habituelle – hors mercredi – entre 8 heures et 19 heures. Dans le détail, 30 % sont accueillis dans une structure d'accueil périscolaire ou de loisirs, 20 % sont confiés aux grands-parents ou à un autre membre de la famille, 18 % à un mode d'accueil formel (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou Eaje) et 12 % à un autre intervenant (ami, voisin, baby-sitter...). Lorsque l'enfant est scolarisé à temps complet, il fréquente l'accueil

périscolaire ou de loisirs deux fois plus souvent que dans le cas d'une scolarité à temps incomplet. Pour les enfants âgés de 3 à 5 ans scolarisés à temps complet, le recours à un tiers en dehors du temps de l'école est plus fréquent lorsque les parents travaillent, et l'est d'autant plus que le niveau de vie du ménage est élevé. En outre, les enfants d'une famille monoparentale sont plus souvent confiés à leurs grands-parents et sont plus nombreux à fréquenter l'accueil périscolaire ou de loisirs (cf tableau ci-dessous).

Au cours d'une journée type, hors mercredi, à 8 heures, 14 % des enfants de 3 à 5 ans scolarisés à temps complet ne sont ni à l'école ni avec leurs parents; à 17 heures, cette proportion s'élève à 27 %; tandis qu'à 19 heures, 95 % des enfants sont avec leurs parents. Par ailleurs, 22 % des enfants sont habituellement accompagnés par une autre personne que leurs parents sur le chemin de l'école, pour au moins une partie des trajets de la semaine – hors mercredi.

### Taux de recours des enfants âgés de 3 à 5 ans, en semaine (hors mercredi) entre 8 heures et 19 heures

	Ensemble	Scolarisés à temps complet	Scolarisés à temps incomplet
<b>Au moins un autre intervenant que les parents et l'école, dont :</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>61</b>
Grands-parents ou autres membres de la famille	20	18	29
Accueil périscolaire ou de loisirs	30	33	17
Mode de garde formel	18	16	25
Autre <sup>(1)</sup>	12	12	10

1 : Assistant(e) maternel(le) non-agréé(e), jardin d'enfants, activités culturelles ou sportives, personne extérieure à la famille (ami, voisin, baby-sitter...), établissement spécialisé, enfant seul.

Lecture : 20 % des enfants âgés de 3 à 5 ans sont gardés par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille au moins une fois au cours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) entre 8 heures et 19 heures.

Champ : France métropolitaine, enfants scolarisés âgés de 3 à 5 ans au 31 décembre 2013.

Sources : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Lecture :** 20 % des enfants âgés de 3 à 5 ans sont gardés par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille au moins une fois au cours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) entre 8 heures et 19 heures.

**Champ :** France métropolitaine, enfants scolarisés âgés de 3 à 5 ans au 31 décembre 2013.

**Source :** enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013. scolarisés âgés de 3 à 5 ans au 31 décembre 2013.



### L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

En 2015, un peu plus de 971 000 enfants sont inscrits auprès des établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique (Psu), que ce soit pour une heure d'accueil au cours de l'année civile ou pour un accueil permanent.

#### Les heures d'accueil

Les établissements bénéficiant de la Psu ont réalisé près de 604 700 000 heures d'accueil effectif (587 647 000 en métropole et 17 020 000 dans les Dom). Ceci correspond à une moyenne d'un peu plus de 1 502 heures d'accueil réalisées par place, soit 6,4 heures d'accueil par jour à raison de 5 jours par semaine et pendant quarante-sept semaines. L'accueil parental dispense la plus forte activité à la place (1 758 heures) devant l'accueil collectif (1 563 heures), les micro-crèches (1 556 heures), les crèches familiales (1 296 heures) et les jardins d'enfants (1 196 heures). Les places des haltes-garderies (1 029 heures) assurent en moyenne près de deux fois moins d'heures que les crèches parentales. Les objectifs assignés à chacun de ces types d'accueil et leur mode de fonctionnement peuvent expliquer ces différences.

En 2015, le nombre d'actes payés aux établissements relevant de la Psu s'élève à 680 685 600 heures pour la France entière.

Le nombre d'actes payés par les parents est supérieur au nombre total d'actes réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents non prévus initialement.

Le nombre total d'enfants inscrits au sein d'équipements accueillant des enfants de moins de 3 ans au cours de cette même année est de 971 069<sup>7</sup>. Cette inscription peut avoir donné lieu à une garde très ponctuelle (une heure d'accueil au cours de l'année civile) ou durable (accueil à temps plein toute l'année). En rapportant ce nombre d'enfants au nombre de places agréées dans les établissements ayant accueilli au moins un enfant de moins de 3 ans, l'on obtient une moyenne de 2,4 enfants de moins de 3 ans inscrits par place. Ce ratio évolue considérablement selon la nature de l'accueil proposé, passant de 4,6 inscrits par place en halte-garderie à 1,2 inscrit en crèche familiale. Les places en accueil collectif sont partagées par 2,0 enfants inscrits et 2,8 en micro-crèche. Là encore, les spécificités des types d'accueil (accueil occasionnel et/ou accueil régulier) proposées par les établissements peuvent rendre compte de ces différences.

7. Dans la mesure où l'âge des enfants inscrits n'est pas connu, on l'approche par le nombre d'enfants inscrits dans des équipements réalisant tout ou partie de leur activité auprès d'enfants de moins de 3 ans.

#### Le taux d'occupation

Pour mesurer le recours effectif aux structures installées, on utilise un taux d'occupation qui rapporte le nombre d'actes (heures/enfant) payés annuellement par les familles au nombre d'actes théoriques (heures offertes par la structure). Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif – qui concentre 89 % des places agréées proposées par les Eaje en 2015, il est de 71 % pour la France entière pour l'ensemble des établissements bénéficiant de la prestation de service unique. Cet indicateur marque un infléchissement en 2015. Il peut donner lieu à différentes lectures. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipements, 71 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 71 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (52%). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 79 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

Le taux d'occupation étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, il constitue un indicateur d'usage moyen sur l'année. D'un côté, il reflète une difficulté à évaluer précisément le volume d'heures total réellement proposé par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible (elle est donc inférieure au maximum durant les heures extrêmes de la journée et sur la plage et



peut être réduite en cas d'absence de personnel pour cause de maladie, par exemple). De l'autre côté, le taux d'occupation reflète également l'usage effectif des places proposées. Notamment, le taux d'occupation financier prend en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles.

Il est donc probable que ce résultat moyen masque une variabilité des taux d'occupation au cours du temps. Par exemple, le taux d'occupation pourrait se révéler beaucoup plus élevé en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux.

#### L'activité des assistant(e)s maternel(le)s et des salarié(e)s à domicile en emploi direct

Pour compléter le suivi des prestations reçues par les familles pour l'accueil du jeune enfant, les déclarations sociales des employeurs centralisées par le réseau des Urssaf et le centre national Pajemploi apportent des éléments détaillés sur les volumes horaires et les salaires versés par les employeurs de garde d'enfants à domicile et d'assistant(e)s maternel(le)s. Le champ présenté

ici concerne l'emploi direct<sup>8</sup> et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche (qui constitue une part grandissante de ce type de recours).

### L'activité des assistant(e)s maternel(le)s se réduit encore en 2016

Entre 2004 et 2007, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s a été très dynamique : le nombre d'heures déclarées a augmenté d'environ 8 % chaque année. Les salaires annuels moyens versés par les employeurs ont suivi la même tendance durant cette période. L'augmentation a ralenti à partir de 2008. À partir de 2014, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s se réduit. En 2016, 1,07 million d'employeurs ont recours aux services de 328 000 assistant(e)s maternel(le)s<sup>9</sup>, soit 8 500 de moins qu'en 2015. Leur taux horaire net est de 3,38 euros<sup>10</sup>. Il a

8. Employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) salarié(e) à domicile.

9. Le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf / Cgss (dans le cadre de la Dns et du Tts) et/ou au centre Pajemploi. Données provisoires sur 2016.

10. Selon la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du 1er juillet 2004, le salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) maternel(le) ne peut être inférieur à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit, en 2016,

progressé de 1,7 % sur un an, tandis que, sur la même période, le Smic a progressé de 0,6 %<sup>11</sup>. Le nombre annuel d'heures déclarées par ces employeurs diminue en 2016 pour la quatrième année consécutive : - 1,1 % par rapport à l'année précédente, soit 12,8 millions d'heures déclarées en moins par rapport à 2015 (-1,6 % en 2015 et 2014, - 0,2 % en 2013).

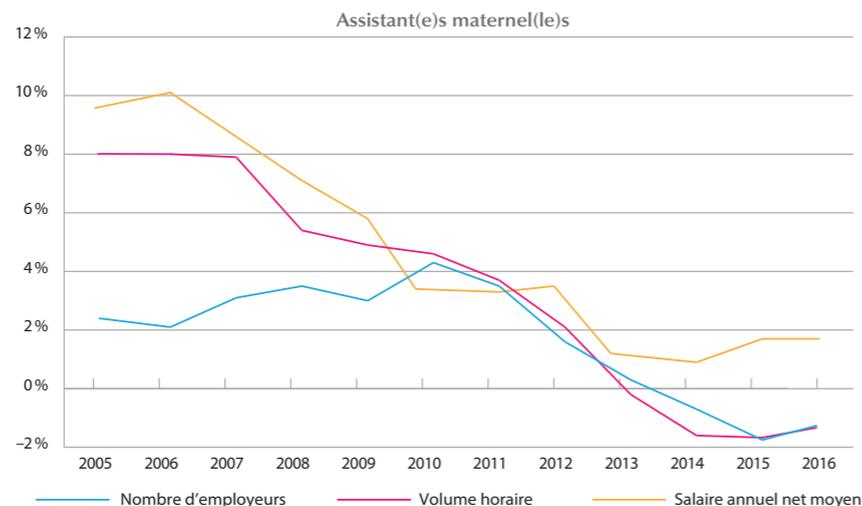
Seule la région Île-de-France voit son nombre annuel d'heures déclarées augmenter de manière significative entre 2015 et 2016 (+ 1,3 million d'heures déclarées). Elle contribue à accroître le volume horaire national des assistant(e)s maternel(le)s à hauteur de 10 %. La plupart des régions connaissent en effet une baisse du nombre annuel d'heures déclarées durant cette période. Trois régions expliquent la moitié de la baisse du volume horaire entre 2015 et 2016 : Pays de la Loire (-2,6 millions d'heures déclarées), Bretagne (-2,1 millions d'heures) et Rhône-Alpes (-1,8 million d'heures).

Les évolutions départementales sont assez hétérogènes. En 2016, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est en recul pour la ville de Paris (- 5,0 %), alors qu'elle

2,72 euros brut et 2,09 euros net.

11. Comparaison du niveau moyen du Smic en 2015 et 2016.

### Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par employeur en emploi direct



est très dynamique en Seine-Saint-Denis (+ 4,8 %), dans les Hauts-de-Seine (+ 3,3 %), le Val-de-Marne (+ 2,4 %) et en Essonne (+ 1,4 %). Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est aussi en fort recul en Guyane et dans l'Ouest de la métropole. Il reste stable au Nord et dans le Sud-Est, et plus dynamique en Gironde (+ 1,2 %), Haute-Garonne (+ 0,8 %), les Alpes-Maritimes (+ 1,5 %), les Bouches-du-Rhône (+ 0,7 %) et pour La Réunion (+ 3,3 %) (cf. carte p. 50).

### L'activité de la garde d'enfants à domicile est stable en 2016

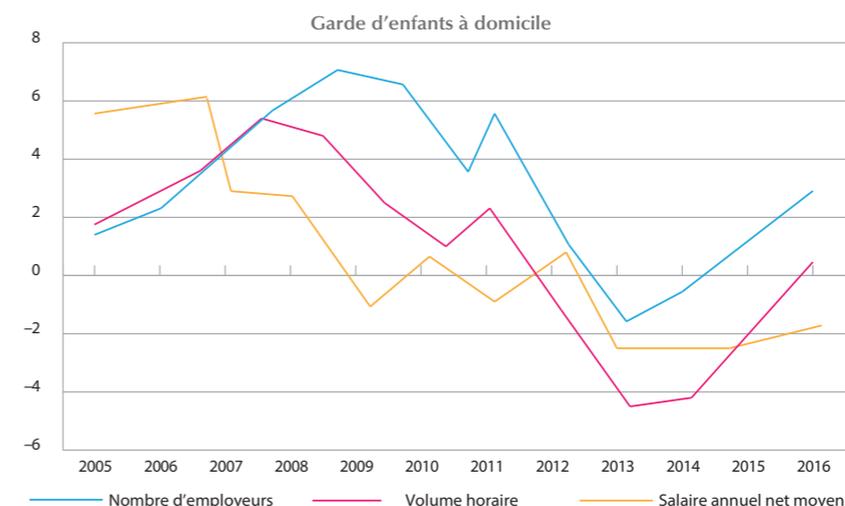
En 2016, le volume horaire de la garde d'enfants à domicile en emploi direct augmente par rapport à 2015 (+ 0,7 %), contrairement aux évolutions constatées sur les années précédentes. En effet, après avoir augmenté entre 2004 et 2011, il diminue et dépasse les 4 % en 2013 et 2014. En 2015, le volume horaire fléchit encore, mais la baisse est plus modérée (-1,6 %). En 2016, le nombre d'employeurs est de 122 000, en hausse de 3,9 % par rapport à 2015 (cf. tableau p. 51). Dans le même temps, on comptabilise 129 000 salarié(e)s, soit 5 000 de plus que l'année précédente. Si le taux horaire net de 8,75 euros en 2016 augmente de 1,4 % sur un an,

le salaire annuel moyen versé est de 4 595 euros, en baisse de 1,7 % par rapport à 2015. Cette évolution était légèrement plus prononcée sur les trois dernières années (entre +2,3 % et + 2,5 %).

La garde d'enfants à domicile en emploi direct augmente pour l'ensemble des régions à l'exception de la région Paca (- 2,3 %) et Grand Est (- 1,7 %). La région Île-de-France enregistre une légère hausse du volume horaire entre 2015 et 2016 (+ 0,4 %), mais, compte tenu de son importance en termes de volume horaire parmi l'ensemble des régions, elle contribue à hauteur de plus d'un tiers à la hausse globale du nombre d'heures déclarées. Cette hausse est très prononcée (> 2 %) dans les Dom, en Corse, Bretagne, Auvergne, Rhône-Alpes et en Occitanie (cf. carte p. 51).

Au niveau départemental, le volume horaire augmente significativement pour la ville de Paris (+ 1,8 %), la Seine-Saint-Denis (+ 10,4 %), le Val-de-Marne (+ 0,9 %), le Rhône (+ 2,4 %) et la Haute-Savoie (+ 8,5 %).

### Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct



Sources : Acoiss-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ : assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note : suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).travail simplifié (Tts).

Sources : Acoiss-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ : assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note : suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).travail simplifié (Tts).

Sources: Acoiss-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

### Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salarié(e)s, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

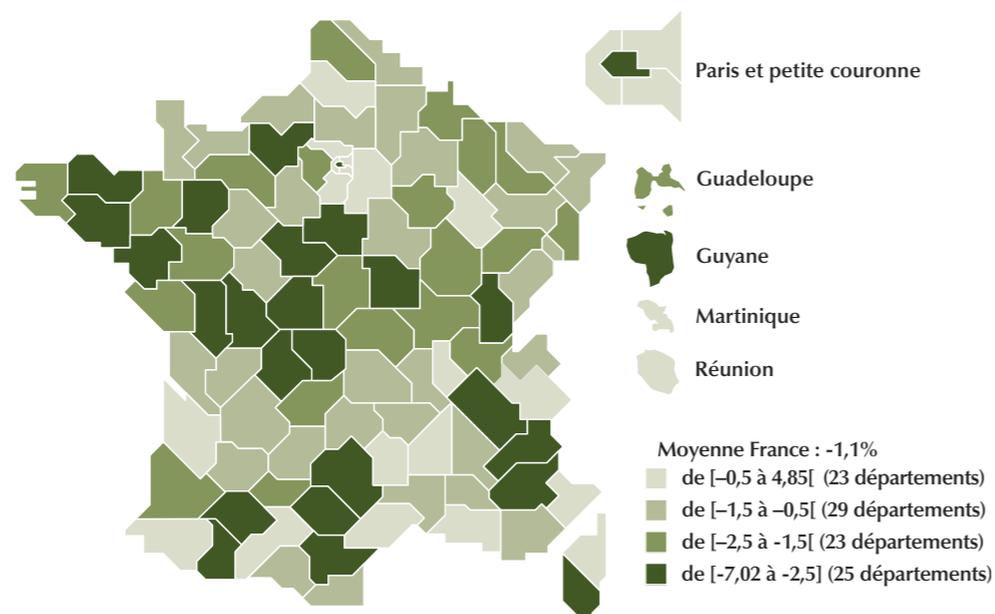
Année	Assistant(e)s maternel(le)s				
	Nombre d'employeurs <sup>(1)</sup>	Nombre de salarié(e)s <sup>(1)</sup>	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courants)
2010*	1 050 100	339 500	1 136,2	2,97	3 209
2011*	1 086 900	348 300	1 177,8	3,06	3 315
2012*	1 104 500	353 000	1 202,0	3,15	3 432
2013	1 107 600	352 500	1 199,2	3,21	3 474
2014	1 100 200	346 100	1 180,2	3,27	3 506
2015	1 081 700	336 800	1 161,3	3,32	3 565
2016 <sup>(p)</sup>	1 069 800	328 300	1 148,5	3,38	3 625

\* Les données sont arrondies à la centaine près.

(p) Données provisoires.

(1) Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

### Évolution annuelle du volume horaire déclaré en 2016 (en %) – Assistant(e)s maternel(le)s



Sources: Acoiss-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

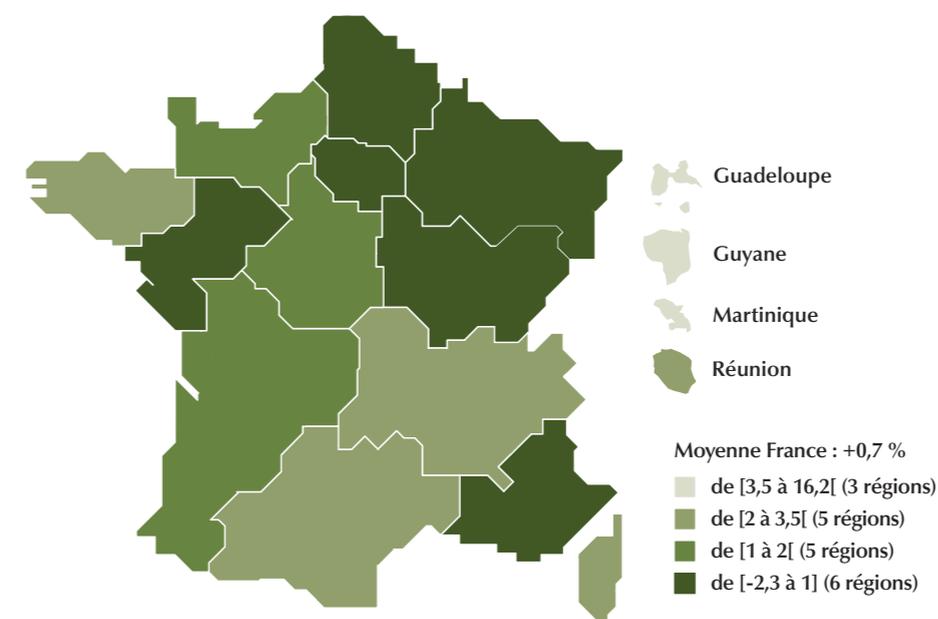
### Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salarié(e)s, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

Année	Garde d'enfants à domicile				
	Nombre d'employeurs	Nombre de salarié(e)s	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courants)
2010*	110 700	119 800	69,8	8,00	5 044
2011*	116 700	125 000	71,4	8,17	4 997
2012*	117 800	125 300	70,6	8,38	5 027
2013	115 900	122 700	67,5	8,42	4 901
2014	115 300	121 800	64,7	8,53	4 781
2015	117 500	124 100	63,6	8,63	4 673
2016 <sup>(p)</sup>	122 100	129 200	64,1	8,75	4 595

\* Les données sont arrondies à la centaine près.

(p) Données provisoires.

### Évolution annuelle du volume horaire déclaré en 2016 (en %) – Garde d'enfants à domicile



Sources: Acoiss-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

Sources: Acoiss-Urssaf - centre Pajemploi.

Champ: gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

Note: suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

# LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

En 2016, l'État, la branche Famille et les collectivités territoriales consacrent 31,7 milliards d'euros au financement des coûts et investissements liés à l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette dépense couvre à la fois l'accueil dans des modes de garde formels individuels et collectifs (y compris l'école préélémentaire et l'accueil de loisirs sans hébergement) et l'accueil par les parents réduisant ou cessant leur activité professionnelle.

## LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Les acteurs publics ont dépensé 31,7 milliards d'euros en 2016 pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans (15,6 milliards d'euros), essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale, et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans (16,1 milliards d'euros), principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales.

L'analyse de l'ensemble de cette dépense peut se faire sous deux angles. Selon l'âge de l'enfant et selon le financeur.

Selon l'âge de l'enfant, des dépenses sont allouées à des objectifs différents: pour les enfants de moins de 3 ans, elles correspondent surtout aux financements des modes d'accueil collectif et individuel, alors que pour les enfants âgés de 3 à 6 ans elles répondent notamment aux besoins de scolarisation. Plus précisément, concernant les enfants de moins de 3 ans, le mode d'accueil collectif représente le premier poste de dépenses : près de 6,3 milliards d'euros sont consacrés au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ensuite, viennent les dépenses relatives aux modes d'accueil individuel (5 milliards d'euros) financées majoritairement par le complément libre choix de mode de garde. En outre, les aides accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (complément de libre choix d'activité (Clca) remplacé progressivement par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepae) et

assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf associée) représentent une masse financière de 2,3 milliards d'euros. Par ailleurs, 574 millions d'euros sont consacrés à la scolarisation des 96 300 enfants de 2 ans. Enfin, en prenant en compte les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt) (1,4 milliard d'euros), la dépense pour les enfants de moins de 3 ans atteint 15,6 milliards d'euros.

Concernant les enfants âgés de 3 à 6 ans, les dépenses représentent 16,1 milliards d'euros. La majeure partie de ces dépenses est destinée au financement de la scolarisation : 14,3 milliards pour près de 2,4 millions d'enfants. Sont également prises en compte les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt notamment) pour 328 millions d'euros et les dépenses d'accueil de loisirs pour 208 millions d'euros.

Une autre approche consiste à analyser la dépense consacrée à la politique d'accueil du jeune enfant selon le financeur.

Avec 12,2 milliards de dépenses engagées en 2016 (soit 38 % de l'ensemble), la branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) est le premier contributeur dans le financement des modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans, avec cependant une forte variation selon la classe d'âge considérée. En effet, elle finance 70 % des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 8 % de celles mobilisées sur la tranche d'âge des 3-6 ans. Pour les plus jeunes, 5 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel par

les modes de garde formels : ils sont versés sous forme de prestations légales (complément de mode de garde (Cmg)) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistant(e)s maternel(le)s ou aide à l'installation de cette profession). En outre, la branche Famille consacre 6,3 milliards d'euros à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement. Les autres dépenses dédiées aux moins de 3 ans concernent l'accompagnement à la réduction ou à l'arrêt temporaire d'activité professionnelle (2,3 milliards d'euros).

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent 10 milliards d'euros pour les Eaje et les écoles du premier degré, en matière de fonctionnement, d'investissement et de salaires. Elles financent ainsi 19 % des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 44 % de celles dédiées à la tranche d'âge des 3-6 ans.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 7,6 milliards d'euros à la scolarisation des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans.

L'administration fiscale supporte une dépense de 1,8 milliard d'euros. Cette masse financière correspond d'abord aux crédits ou réductions d'impôt pour les frais de garde ou d'emplois familiaux (1,4 milliard d'euros). Ensuite, sont consacrés 260 millions d'euros au financement d'un régime d'imposition spécifique pour les assistant(e)s maternel(le)s. Enfin, le coût du crédit impôt famille pour les entreprises mobilisant des dépenses permettant aux salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale représente 83 millions d'euros.



## Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans (en milliards d'euros)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	0 à 6 ans	Champ
<b>MODES D'ACCUEIL FORMELS</b>				
Accueil individuel	5 044	1 185	6 229	
<b>Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations<sup>(1)</sup></b>	<b>4 963</b>	<b>1 185</b>	<b>6 148</b>	
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) assistant(e) maternel(le) <sup>(2)</sup>	4 617	979	5 596	Tous régimes
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) garde à domicile	189	86	274	Tous régimes
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire (hors micro-crèche) <sup>(2)(3)</sup>	82	86	169	Tous régimes
Allègement de charges au titre de la déduction forfaitaire	75	34	109	
<b>Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels</b>	<b>81</b>		<b>81</b>	
Relais assistant(e)s maternel(le)s	76		76	Caf
Aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (y compris aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s)	4,5		4,5	Caf
<b>Établissements d'accueil du jeune enfant<sup>(4)</sup></b>	<b>6 274</b>		<b>6 274</b>	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 733</b>		<b>5 733</b>	
Accueil collectif	2 021		2 021	Tous régimes
Accueil familial	212		212	Tous régimes
Accueil parental	30		30	Tous régimes
Micro-crèches (y compris complément de mode de garde) <sup>(3)</sup>	234		234	Caf
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...)	1		1	Tous régimes
Contrat enfance, contrat « enfance et jeunesse » et fonds d'accompagnement	652		652	Tous régimes
Fonds public et territoire, espoir banlieue et de rééquilibrage territorial	50		50	
Contrat de passage à la Psu, de rattrapage et d'accompagnement adapté	10		10	Caf
Dépenses de fonctionnement des communes <sup>(5)</sup>	2 523		2 523	Communes de plus de 10 000 habitants
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>541</b>		<b>541</b>	
Accueil collectif	24		24	Caf
Autres types d'accueil	2		2	Caf
Contrat « enfance et jeunesse », fonds de rénovation et accompagnement Psu	25		25	Caf
Plans crèches	318		318	Caf
Dépenses d'investissement des communes <sup>(5)</sup>	172		172	Communes de plus de 10 000 habitants
<b>Accueil de loisirs sans hébergement<sup>(4)</sup></b>		<b>208</b>	<b>208</b>	<b>Caf</b>
<b>École préélémentaire<sup>(6)</sup></b>	<b>574</b>	<b>14 340</b>	<b>14 914</b>	
Ministère de l'Éducation nationale	294	7 343	7 637	Tous régimes
Collectivités locales	280	6 997	7 277	Tous régimes
<b>Dépense fiscale</b>	<b>1 423</b>	<b>328</b>	<b>1 752</b>	
Crédit d'impôt pour frais de garde <sup>(2)</sup>	993	212	1 205	Tous régimes
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux <sup>(7)</sup>	133	70	204	Tous régimes
Régime d'imposition des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s <sup>(2)</sup>	214	46	260	Tous régimes
Crédit impôt famille	83		83	Tous régimes
<b>AUTRES MODES D'ACCUEIL</b>				
<b>Accueil par les familles dans le cas d'une activité professionnelle réduite</b>	<b>2 335</b>		<b>2 335</b>	
Complément de libre choix d'activité (Clca-PreParE)	1 577		1 577	Tous régimes
Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca-PreParE majorée)	7		7	Tous régimes
Dépenses Avpf liées à un Clca ou un Colca (8)	751		751	Tous régimes
<b>TOTAL</b>	<b>15 650</b>	<b>16 062</b>	<b>31 711</b>	

**Sources:** Cnaf (données tous régimes, Vfdas, Fileas, Myriade, méthodologie), Ccmsa, Depp, Direction du budget (voies et moyens), Dgfp (comptes des communes).

**Depp:** Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**Dgfp:** Direction générale des finances publiques

(1) Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas indiquées ici, notamment l'allocation de base de la Paje (3,9 milliards en 2016) et les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer liées à cette prestation

(2) Application d'une clef de répartition de la dépense liée à l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) entre les 0-3 ans et les 3-6 ans estimée par la Cnaf.

(3) Application d'une clef de répartition de la dépense de complément de mode de garde en mode prestataire pour isoler celle concernant les micro-crèches - estimée par la Cnaf.

(4) Considérant le public concerné par ces types d'accueil, on affecte l'ensemble des dépenses en Eaje à la catégorie des 0-3 ans et l'ensemble des dépenses en Alsh pour les moins de 6 ans à la catégorie des 3-6 ans.

(5) Ce chiffre est estimé à partir des données de la Dgfp. Il correspond aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants en 2016 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus.

(6) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2016 : 96 600 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2,41 millions d'enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans (hors Mayotte). La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2015 : 3 000 euros pour le ministère de l'Éducation nationale et 2 870 euros pour les collectivités locales. L'actualisation sur 2016 est faite par la Cnaf à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires.

(7) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'information. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un(e) salarié(e) à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la Caf atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'information est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car, en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien. En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.

(8) Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un Clca ou d'un Colca, l'on considère la dépense directement imputable au Clca ou au Colca, et la part des affiliations Avpf au titre de l'allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un Clca ou d'un Colca.

## LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

L'analyse par « cas types » permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Elle est utilisée ici afin d'estimer et de comparer le coût mensuel de quatre solutions de garde (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistant(e) maternel(le) agréé(e), établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)). Elle se situe du point de vue de la famille et non du point de vue du professionnel accueillant (par exemple, un(e) assistant(e) maternel(le) peut garder simultanément plusieurs enfants), ou de la structure collective (ainsi, on ne cherche pas à déterminer ici le coût d'une place d'accueil pour un équipement qui peut avoir à gérer des plages horaires durant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages horaires durant lesquelles la place est inoccupée). Ce travail permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents.

### Les hypothèses des « cas-types »

Le recours aux différents modes d'accueil correspond à une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois<sup>1</sup>) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on fait varier de 2 à 6 Smic<sup>2</sup>. La législation appliquée est celle en vigueur en 2017, pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> avril 2014<sup>3</sup>.

Dans le cas type relatif au coût d'un(e)

1. Le nombre de jours de garde par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jours de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année, 104 jours de week-end, 10 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 10 jours de réduction du temps de travail.

2. On considère que les revenus de la famille se partagent de manière égale entre le père et la mère (ex : le revenu de 2 Smic correspond au cas où la mère gagne 1 Smic et le père gagne 1 Smic). Il s'agit par ailleurs des revenus 2015, ceux qui sont pris en compte par la Caf pour le versement de ses prestations.

3. Elle intègre les modifications du plafond intervenues pour les naissances à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire retenue est de 3,47 euros net<sup>4</sup>. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du quatrième trimestre 2016 par l'Acoss<sup>5</sup>. On retient en outre l'hypothèse moyenne de 3,53 euros d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités versées par les employeurs en 2016 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée par l'inflation<sup>6</sup>. De même, la moyenne des frais de repas versés par les employeurs en 2016 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée par l'inflation conduit à un montant de frais de repas fixé à 3,49 euros pour le « cas type »<sup>7</sup>. Pour la garde à domicile, deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul (garde simple) ou que deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée) sont présentés. Dans les deux cas, la rémunération horaire retenue pour le « cas type » est de 8,90 euros net<sup>8</sup>.

Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire

4. Cette rémunération inclut notamment les 10 % de congés payés. Dans la mesure où cette méthode de vieillissement repose sur des hypothèses, le niveau affiché dans ce « cas-type » pourra différer des données 2016 que produira l'Acoss en 2017.

5. Cette hypothèse de rémunération (vision volet social) ne rend cependant pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le montant moyen des salaires horaires nets, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur le 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 2016, est de 3,44 euros en moyenne. Dans 25 % des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 3,0 euros, dans 50 % il est inférieur à 3,345 euros, dans 25 % il est supérieur à 3,8 euros (Acoss).

6. Cette hypothèse d'indemnité d'entretien (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des indemnités d'entretien sur le territoire français. Le montant moyen horaire d'indemnité d'entretien versé par employeur sur l'année 2016 est de 0,388 euro. Dans 25 % des cas, il est inférieur à 0,259 euro, pour 50 % il est inférieur à 0,334 euro pour 25 % il est supérieur à 0,429 euro (Acoss).

7. Cette hypothèse de frais de repas (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des frais de repas sur le territoire français. Parmi les volets sociaux pour lesquels l'information est renseignée, le montant moyen horaire de frais de repas versé par employeur sur l'année 2016 est de 0,383 euro. Dans 25 % des cas, il est inférieur à 0,197 euro, pour 50 % il est inférieur à 0,312 euro, pour 25 % il est supérieur à 0,450 euro (Acoss).

8. Voir note 4.

moyenne observée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 par l'Acoss<sup>9</sup>.

Selon que la garde est simple ou partagée, le salaire de l'employé(e) à domicile est pris en charge par une ou deux familles.

Par ailleurs, dans le cas de la garde simple uniquement, les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en 8 heures de travail effectif et une heure de présence responsable<sup>10</sup>.

Enfin, pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en Eaje pour la famille, on retient le prix de revient horaire moyen de 9,90 euros<sup>11</sup>. Ce prix inclut notamment la masse salariale

9. Cette hypothèse de rémunération ne rend cependant pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le montant moyen des salaires horaires nets, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur l'année 2015, est de 9,11 euros en moyenne. Dans 25 % des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 7,74 euros, dans 50 % il est inférieur à 8,40 euros, dans 25 % il est supérieur à 9,88 euros (Acoss). Une heure de présence responsable est rémunérée aux deux tiers du salaire d'une heure de travail effectif.

10. Une heure de présence responsable est rémunérée au 2/3 du salaire d'une heure de travail effectif.

11. Ce prix de revient résulte de l'actualisation pour l'année 2017 du prix de revient moyen calculé en 2015 sur les équipements d'accueil collectif et de multi-accueil ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation est réalisée à partir d'une moyenne pondérée du Smic brut (80 %) et de l'inflation (20 %).

du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'Eaje puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

### Comparaison des participations financières selon le mode d'accueil, pour chaque acteur

Les graphiques des pages suivantes illustrent les différences de participations financières selon le mode d'accueil pour chaque acteur impliqué dans la prise en charge financière de l'accueil. Les aides prises en compte dans cette analyse correspondent aux prestations versées par la Caf et aux dispositifs fiscaux d'aide à la garde. Elles ne tiennent pas compte de la prise en charge proposée par certaines collectivités territoriales qui varie fortement selon les zones géographiques. Par hypothèse, la tarification des Eaje correspond au barème national fixé par la Cnaf<sup>12</sup>.

12. En pratique, les gestionnaires d'Eaje ne sont pas tenus d'appliquer le plafond de ressources défini dans le barème de la Cnaf (4864,89 euros par mois). Le coût est alors plus important pour les familles dépassant le plafond de ressources.



**Pour les parents**

Pour les parents, les différences observées résultent à la fois du coût brut de chaque mode d'accueil et du degré de solvabilisation permis par la législation sociale (prestations familiales) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt, déduction de cotisations).

Le reste à charge observé pour les familles recourant à un Eaje augmente avec les revenus jusqu'à 5 Smic, puis reste constant. Ceci s'explique par l'application d'un revenu plancher pour les bas revenus, et d'un barème national de participation familiale, strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus et ensuite plafonné pour les revenus les plus élevés. Les restes à charge pour les familles recourant aux autres modes d'accueil croissent en revanche par palier : en effet, le montant du complément de mode de garde (Cmg) versé par les Caf ne décroît pas linéairement avec les ressources de la famille ; il est égal à un montant forfaitaire modulé selon les ressources et reste constant pour des plages de ressources données.

Quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est le mode d'accueil

de loin le plus coûteux. Par exemple, pour une famille gagnant 2 Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 992 euros pour la garde à domicile simple, contre 301 euros pour l'assistant(e) maternel(le). Avec les hypothèses retenues, l'assistant(e) maternel(le) est systématiquement le deuxième mode de garde le plus onéreux. Jusqu'à 3 Smic, l'Eaje est la solution de garde la moins coûteuse pour la famille. A partir de 4 Smic, c'est la garde à domicile partagée<sup>13</sup> qui apparaît financièrement la plus favorable, même si les écarts de reste à charge entre les deux modes d'accueil demeurent faibles. Ceci s'explique notamment par la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 d'une déduction de 2 euros par heure de garde du montant de cotisations sociales, qui vient s'ajouter à la prise en charge de la moitié des cotisations sociales par la Caf (amendement n°742 au PLR 2015 du 03/12/2015), réduisant ainsi le coût de la garde à domicile (simple et partagée) pour les familles.

13. Le salaire net versé par la famille en cas de garde simple est deux fois plus élevé qu'en cas de garde partagée, mais le montant du Cmg perçu est le même.

**Pour les Caf**

Les Caf participent au financement de tous les modes d'accueil étudiés, soit en versant directement aux familles des prestations légales, soit en attribuant des prestations de services aux équipements.

Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

En plus de cette Psu, les Caf apportent un financement complémentaire lorsqu'un contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est établi entre la Caf et l'établissement (environ la moitié des cas) : celui-ci s'élève à 55 % du reste à charge de la commune dans la limite d'un plafond.

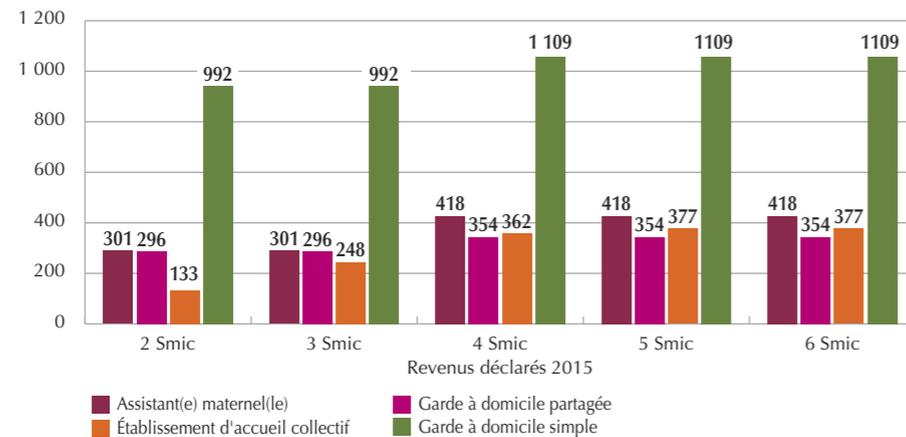
Hors Cej, le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif dès lors que la famille gagne au moins 3 Smic (la participation étant quasi égale entre la garde partagée et l'Eaje pour une famille gagnant 2 Smic).

Le diagnostic diffère lorsque les Eaje bénéficient d'un Cej. La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités locales. Dans le présent « cas type », le Cej conduit à une contribution supplémentaire de la Caf d'environ 427 euros mensuels pour une garde à temps plein.

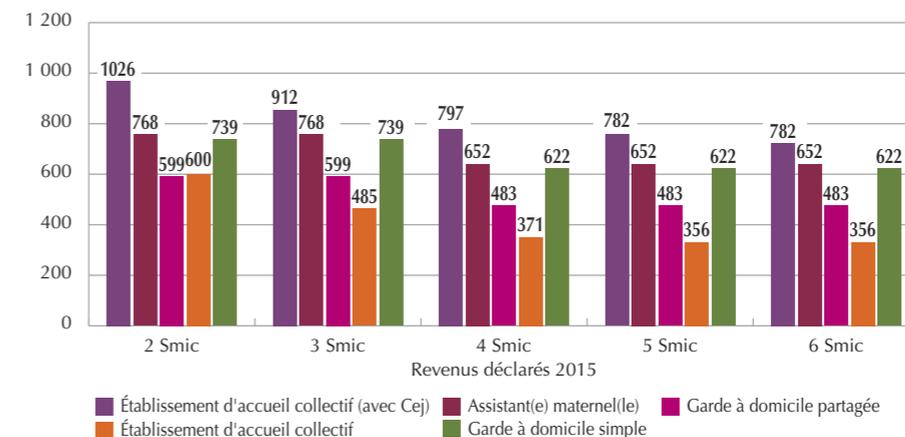
**Pour l'État**

Les familles bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % portant sur le reste à charge des dépenses engagées pour la garde après aides dans la limite d'un plafond<sup>14</sup>. Pour un mode de garde donné, le montant du crédit d'impôt varie peu en fonction des revenus des familles. Pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou à un Eaje, dès 2 Smic, le reste à charge après aides est supérieur au plafond et

14. Pour les Eaje et le recours à un(e) assistant(e) maternel(le), le plafond de frais déclarés du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants s'élève à 2 300 euros par enfant, soit un montant de crédit maximal de 1 150 euros par an. Pour la garde à domicile simple ou partagée, le plafond de frais déclarés au titre du crédit pour l'emploi d'un(e) salarié(e) à domicile est de 13 500 euros pour un couple avec un enfant, soit un montant annuel maximal de crédit de 6 750 euros.

**Reste à charge mensuel en 2017 pour une famille biactive selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)**

Sources : Source : ONaPE (Cnaf, Dss).

**Participation financière mensuelle en 2017 de la Caf selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)**

Sources : Source : ONaPE (Cnaf, Dss).

le crédit est à son niveau maximal, soit 96 euros par mois. Pour la garde à domicile simple ou partagée, les montants de crédits d'impôt sont supérieurs en raison de plafonds de frais déclarés plus élevés d'une part<sup>15</sup>, et du financement de la déduction de cotisations sociales de 2 euros par heure de garde d'autre part<sup>16</sup>.

15. Pour la garde à domicile simple, le crédit atteint son niveau maximal de 563 euros par mois. Pour la garde partagée, le montant de crédit est plus faible que pour la garde à domicile simple, en lien avec des restes à charge après aides de la Caf moins importants pour les familles.

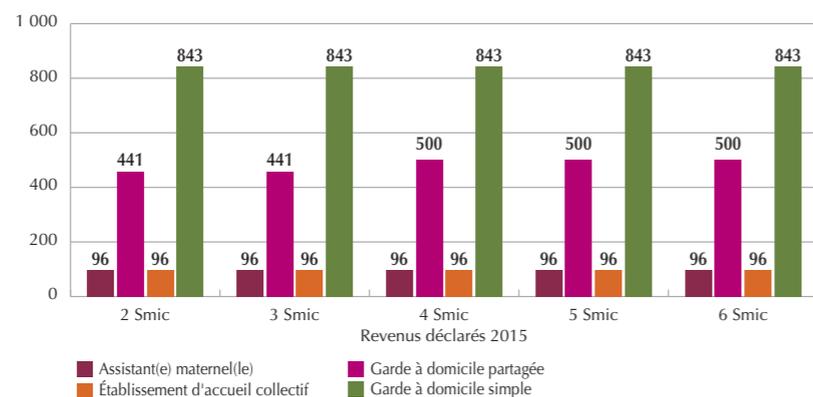
16. Le montant de cette déduction est de 281 euros en cas

#### Pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les établissements du jeune enfant. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre « cas type », le coût pour la collectivité locale s'élève à 776 euros mensuels par enfant accueilli, indépendamment des revenus de ses parents.

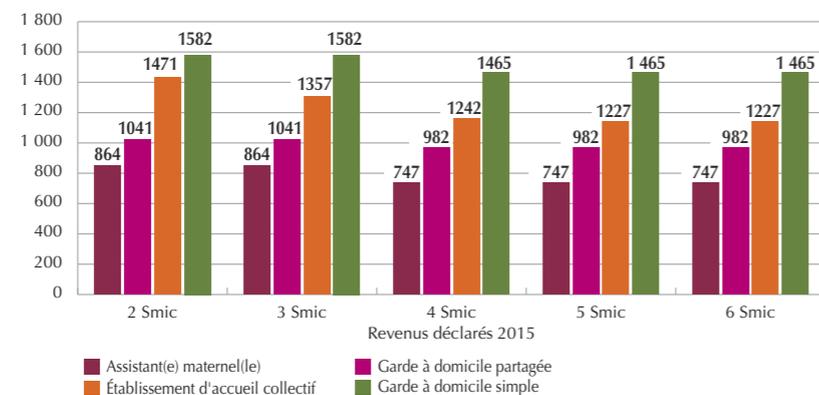
de garde simple et de 146 euros en cas de garde partagée (en effet, la déduction s'applique uniquement sur les heures effectuées au domicile de la famille, c'est-à-dire la moitié dans le « cas type » de la garde partagée).

#### Coût du crédit d'impôt mensuel et de la déduction de cotisations en 2017 (pour la garde à domicile simple ou partagée) pour l'État selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



Sources: ONaPE (Cnaf, Dss).

#### Coût total mensuel en 2017 pour les finances publiques selon le mode de garde pour un enfant accueilli (en euros)



Sources: Observatoire national de la petite enfance, Dss.

#### Pour l'ensemble des finances publiques

Au final, si l'on intègre l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques – hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje) – est moins élevé dans le cas de l'assistant(e) maternel(le),

quel que soit le niveau de ressources de la famille. Pour une famille disposant d'un revenu mensuel de 2 Smic, il s'établit à 864 euros pour un enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le), contre 1 041 euros en cas de garde à domicile partagée, 1 471 euros en cas de recours à un Eaje (hors Cej) et 1 582 euros en cas de garde à domicile simple.

#### Des plafonds plus favorables pour les familles monoparentales recourant aux compléments de mode de garde

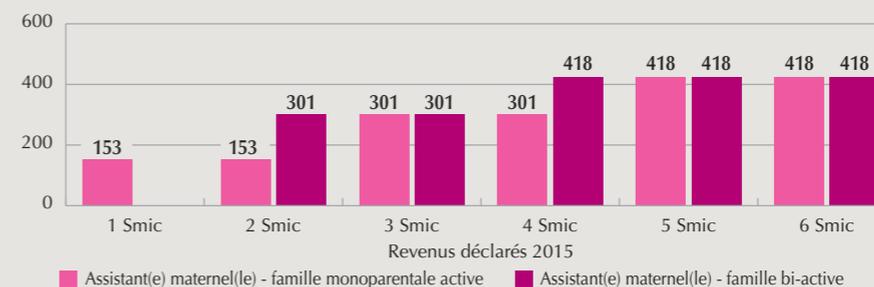
En cas de recours au complément de mode de garde (assistant(e) maternel(le) et garde à domicile – simple ou partagée), le niveau de solvabilisation des familles monoparentales diffère de celui des familles biparentales. La législation prévoit en effet des plafonds spécifiques, plus élevés, en cas de monoparentalité. De ce fait, à revenus identiques, une famille monoparentale peut percevoir un montant de complément supérieur à celui d'une famille biparentale.

Suivant les hypothèses des « cas types », c'est le cas pour les familles gagnant 2 et 4 Smic (graphique ci-dessous). Par exemple, la famille ayant pour ressources 2 Smic se situe dans la 1<sup>ère</sup> tranche de ressources<sup>17</sup> lorsqu'elle

est monoparentale (selon le plafond spécifique) et dans la 2<sup>e</sup> tranche lorsqu'elle est biparentale. Dans le 1<sup>er</sup> cas, elle perçoit le montant maximal de complément (462 euros environ), et dans le second, le montant intermédiaire (291 euros environ). À niveau de ressources et dépenses de garde identiques, le reste à charge est donc plus faible pour la famille monoparentale que pour la famille biparentale (153 euros, contre 301 euros).

En cas d'accueil en Eaje en revanche, le montant de la participation familiale est calculé à l'identique pour les familles biparentales et monoparentales.

#### Reste à charge mensuel en 2017 pour un enfant accueilli chez un(e) assistant(e) maternel(le) selon que la famille est mono- ou biparentale (en euros)



17- Il existe trois tranches de ressources pour les familles monoparentales ainsi que pour les familles biactives, déterminant les trois montants maximum forfaitaires que peut percevoir la famille dans le cadre du Cmg.

Sources: Source : ONaPE (Cnaf, Dss).

## LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

### Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissement d'accueil du jeune enfant ne sont pas directement comparables

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnel(le)s qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil scolaire tout le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de un(e) professionnel(le) pour cinq enfants qui ne marchent pas, et de un(e) professionnel(le) pour huit enfants qui marchent. En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe, avec le concours d'un agent territorial de service des écoles maternelles (Atsem) à certains moments de la journée.

Les coûts annuels de ces deux types de structures présentés ci-dessous ne sont donc pas directement comparables.

### Coût d'un élève de préélémentaire

En 2015, le coût moyen d'un élève de maternelle (public et privé) pour la collectivité nationale (France métropolitaine + Dom) est estimé à 6 350 euros, tous financeurs confondus (publics et privés).

Ce coût est financé :

- par l'État (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), à hauteur de 3 000 euros par écolier (soit pour 47 %), dont 97 % représentent des dépenses de personnel

(de personnel enseignant pour 90 %) ;

- par les collectivités territoriales, avant tout
- par les communes, pour 2 870 euros par élève (soit pour 45 %) se décomposant en 63 % pour le personnel non enseignant (Atsem, personnel d'entretien, etc.), 22 % pour le fonctionnement et 15 % pour l'investissement ;
- par les ménages, qui dépensent en moyenne 441 euros par élève (soit 7 %). Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de restauration, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire ;
- par d'autres administrations publiques ou d'autres financeurs privés (moins de 1 %).

### Coût d'une place en Eaje

En 2015, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 14 997 euros à l'année (soit 8,86 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places de crèches sont ouvertes 222 jours par an et 11 heures par jour d'ouverture.

Ce coût est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique (Psu) et de la prestation de service enfance jeunesse (Psej), les collectivités territoriales et les familles. En 2015, la gestion des Eaje a généré plus de 6 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement. 44,4 % de ces dépenses sont financés par les Caf à travers la Psu (34,8%) et les contrats « enfance et jeunesse » (9,6%). Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de, respectivement, 19,1 % et 18,5 %. S'y ajoutent les régions, entreprises, Etat, organismes publics (18%).

### Un décloisonnement des financements des Caf

La mise en œuvre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) (cf. lexique p. 77) a modifié la répartition cloisonnée des financements en fonction du type d'accueil qui reposait sur :

- le versement de subventions de fonctionnement aux établissements et services d'accueil collectifs et familiaux (Psu et Cej) visant à atténuer le coût directement à charge des familles ;

- la solvabilisation des familles au moyen de prestations légales visant à compenser la dépense engagée dans le cadre de l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) garde à domicile.

Aujourd'hui, cette répartition n'est plus aussi nette puisque, pour les micro-crèches et les crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises, le gestionnaire peut opter pour un financement direct aux familles au moyen

du Cmg « structure » de la Paje (cf. tableau ci-dessous).

Ce décloisonnement des financements vise le développement et la diversification de l'offre d'accueil (micro-crèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, etc). Le tableau ci-après récapitule, pour chaque type d'équipements et de gestionnaires, les différents financements possibles versés par les Caf, ainsi que la tarification appliquée aux familles.

### Les financements versés par les Caf selon le mode d'accueil

Modes d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature du financement Caf ou Msa	Tarification appliquée aux familles
<b>Accueil collectif:</b> crèches collectives et parentales, haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueil	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
<b>Accueil familial:</b> crèches familiales	Personne morale de droit public	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
	Personne morale de droit privé <sup>(1)</sup>	Psu et Cej Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Barème national fixé par la Cnaf Tarification fixée par le gestionnaire
<b>Micro-crèches</b>	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
		Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification horaire fixée par le gestionnaire sans toutefois pouvoir excéder 10 euros par enfant gardé à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
<b>Accueil de loisirs</b>	Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif	Psat (prestation de service d'accueil temporaire) et Cej	Tarification modulée en fonction des ressources des familles
<b>Garde à domicile</b>	Personne physique (parent employeur) ou service mandataire	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification établie par le service prestataire
<b>Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)</b>	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 48,05 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)
<b>Assistant(e)s maternel(le)s</b>	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 48,35 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)

Source:  
Cnaf, 2017.

1- Sont concernées les associations, les entreprises (société anonyme, SARL...).

## Les prestations des Caf pour les Eaje

Les Caf apportent aux établissements d'accueil du jeune enfant des soutiens financiers provenant du fonds national d'action sociale (Fnas). Il peut s'agir d'aides à l'investissement ou de subventions de fonctionnement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies nationalement par la Cnaf. En complément, les Caf peuvent accorder des fonds supplémentaires provenant de leur dotation d'action sociale (ce sont alors les conseils d'administration des Caf qui fixent les modalités d'utilisation des subventions).

### Les aides à l'investissement

Les plans crèches (cf. lexique p.77) sont des aides à l'investissement dont les règles sont définies par la Cnaf. Ils permettent aux Caf de contribuer localement au développement de l'offre d'accueil collectif. Depuis 2000, huit plans crèches

ont été mis en place. Le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) actuellement en cours est doté de 850 millions d'euros.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant pouvant aller de 7 400 euros jusqu'à 17 000 euros pour les communes peu dotées en modes d'accueil ou disposant de faibles ressources fiscales. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses « subventionnables » par place.

Un plan de rénovation des Eaje (Pre) doté de 19 millions d'euros par an a pour objectif d'éviter la fermeture de places d'accueil. La subvention peut atteindre 3 700 euros par place rénovée.

## Les aides au fonctionnement

### • La prestation de service unique (Psu)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de moins de 6 ans. La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Depuis 2014, le montant de la Psu est modulé en fonction du service rendu.

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit calculer les participations familiales à partir d'un barème national fixé par la Cnaf. Ce barème s'applique aux revenus du ménage en tenant compte du nombre d'enfants à charge.

### • Le contrat « enfance et jeunesse »

Mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir

une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

### • Le Cmg « structure » de la Paje

Depuis la création de la Paje, les gestionnaires de certains types d'équipements (micro-crèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du Fnas au titre du fonctionnement. Dans les micro-crèches, la tarification horaire fixée par le gestionnaire ne doit toutefois pas excéder 10 euros par enfant gardé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.



## LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ENFANTS PAR L'AIDE GRAND-PARENTALE

En France, les grands-parents sont très sollicités par les parents. En 2007, la garde des jeunes enfants (moins de 6 ans) par les grands-parents représentait un volume horaire hebdomadaire de l'ordre de 23 millions d'heures, équivalent à celui des assistant(e)s maternel(le)s. Cette importance des grands-parents est pourtant relative dans le paysage des modes de garde.

La recherche exposée ici est issue d'un appel à projets de recherche financés par la Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) pour la réalisation de post-enquêtes qualitatives associées à l'enquête quantitative Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants – 2013.

Les grands-parents sont davantage une solution occasionnelle ou d'appoint qu'un mode de garde régulier des jeunes enfants. Quantitativement, ils ne sont le mode de garde principal<sup>1</sup> que de 3 % des enfants de moins de 3 ans ; de même qu'à la sortie de l'école, seuls 3 % des enfants de 3 à 6 ans sont gardés par leurs grands-parents ; le mercredi après-midi, 10 % des enfants de cette tranche d'âge sont pris en charge par leurs grands-parents.

### Une « bonne grand-parentalité » dans un rôle non éducatif

La plupart des enquêtés s'accordent sur le fait que le grand-parent se doit d'être disponible pour ses enfants et ses petits-enfants, sans pour autant endosser la responsabilité d'un projet éducatif (Duprat-Kushtanina, 2013). C'est ce type de grand-parentalité que décrit Claudine Attias-Donfut désignant le « nouveau grand-parent » ou le « grand-parent gâteau » comme un grand-parent « aimant et aidant ». Cette norme du « bon grand-parent » ne doit pas homogénéiser la grand-parentalité. L'idée

1. Le mode de garde principal se définit comme le mode de prise en charge où l'enfant a passé le plus de temps au cours d'une semaine de référence allant du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures.

sous-jacente est que la grand-parentalité est un espace de liberté et non de contraintes, tant pour les grands-parents que pour les enfants. Par ailleurs, ce refus du rôle éducatif correspond à la volonté (consciente ou inconsciente) de définir des places et des rôles clairs au sein de la famille et de la lignée : l'autorité continue de relever du parent et le grand-parent n'est donc pas un parent au-dessus du parent.

### Prendre en charge ses petits-enfants : des pratiques plurielles, des grand-parentalités socialement marquées

Il existe un éventail large de façons pour un grand-parent de s'investir : depuis une prise en charge proche des modes de garde formels jusqu'au rôle perçu comme « normal » des grands-parents (présence ponctuelle de l'ordre du plaisir et non de l'éducation, pendant les vacances ou les week-ends par exemple).

### Garde de dépannage

Son caractère est exceptionnel, elle est donc peu fréquente – mais c'est la forme d'aide la plus répandue (en 2013, 42 % des enfants de moins de 6 ans sont concernés<sup>2</sup>). La principale motivation de cette garde tient à la nécessité de résoudre des tensions liées à l'organisation de la garde quotidienne des enfants et qui surviennent de manière imprévue. Par conséquent, cette aide doit être facilement mobilisable, de sorte qu'une grande distance géographique entre les

2. Calculs personnels à partir de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2013.



domiciles des parents et des grands-parents est réhibitoire (ou, du moins, peu crédible) dans sa mise en place. Ces « pannes » touchent indifféremment tous les parents, dès lors qu'ils sont actifs – et notamment dès lors que les mères sont actives. Aussi, « dépanner » ses enfants n'est pas une pratique très marquée socialement.

### Garde de loisirs

La garde de loisirs a principalement lieu pendant les vacances scolaires et les week-ends : des plages de temps où les enfants ne sont pas contraints (par des devoirs à faire,

par exemple) et où les horaires ne sont pas restreints par le chevauchement avec un autre mode de garde. La motivation principale de la garde est celle de créer du lien intergénérationnel entre petits-enfants et grands-parents ; ces derniers organisant ou se montrant disponibles pour divers types d'activités. Elle permet de rattraper périodiquement des contacts quotidiens jugés trop faibles. Par la différenciation des activités selon le milieu social d'appartenance, la garde par les grands-parents semble être le lieu d'une reproduction divisant les grands-parents entre ceux qui sont fortement dotés d'un capital économique ou culturel et ont les moyens de le transmettre et les autres grands-parents.

### Méthodologie

Cette recherche a été menée en 2015 par Morgan Kitzmann, doctorant en sociologie à l'Institut national d'études démographiques (Ined) dans les unités de recherche « Fécondité, famille, sexualité » et « Démographie économique » et à l'université Paris-Sorbonne (Paris 4), au sein de l'UMR 8598 Gemass. La recherche repose sur 49 entretiens auprès de parents et de grands-parents de jeunes enfants, réalisés pour la majeure partie d'entre eux entre mars et août 2015. Les entretiens semi-directifs se sont déroulés dans trois zones géographiques : Paris (et sa proche banlieue),

Lyon (et sa proche banlieue) et l'Est de la France (Moselle et Meurthe-et-Moselle). Les échanges ont porté sur des éléments biographiques depuis la naissance des enfants, sur le quotidien, l'organisation et les arrangements travail-famille, sur les liens familiaux et intergénérationnels, sur les représentations des rôles parentaux et grands-parentaux et sur les relations des enquêtés à leurs propres grands-parents. Le corpus est composé pour un tiers d'entretiens avec des grands-parents et pour deux tiers d'entretiens avec des parents. Les femmes y sont surreprésentées : seuls 3 entretiens ont été réalisés en présence d'un grand-père, et 10 entretiens en présence du père.



### Garde de routine

C'est un mode de recours aux grands-parents qui est complémentaire d'une autre solution de garde. Il peut par exemple s'agir d'un jour par semaine où l'enfant n'est pas confié à la crèche, mais plutôt à ses grands-parents ; cela peut également être une prise en charge par les grands-parents certains jours après l'école pour cause d'horaires de travail étendus, etc. Cette garde est plus difficilement quantifiable : les grands-parents sont le « mode de garde secondaire »<sup>3</sup> d'environ 8 % des enfants de moins de 6 ans ; ils assurent « très souvent (au moins une fois par semaine) » la garde de 16 % des enfants de cette tranche d'âge<sup>4</sup>. Toutefois, il ne s'agit là que de mesures imparfaites des cas de garde de routine. C'est une garde d'appoint, en soutien à l'organisation familiale, qui s'appuie sur la bonne qualité des liens entre les différentes générations. L'idée sous-jacente est que le couple parental ne dépend pas du couple

3. Mode de garde dans lequel les enfants passent le plus de temps lorsqu'ils ne sont pas accueillis dans leur mode de garde principal.

4. Calculs de l'auteur à partir de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2013.

grand-parental : il reste autonome et indépendant. L'investissement des grands-parents n'est pas nécessaire et, s'ils s'engagent dans la famille, c'est parce que c'est ainsi qu'ils peuvent incarner la norme du bon grand-parent et non pas en raison d'une contrainte (économique ou d'organisation).

### Garde intensive

La garde intensive est une garde quotidienne (ou quasi-quotidienne), voire le mode de garde principal (et exclusif) de l'enfant, ce qui suppose une forte proximité géographique entre parents et grands-parents. Il s'agit d'un type de garde marginal ; seule une minorité d'interrogés correspondrait à ce type : moins de 3 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés principalement par leurs grands-parents en 2013. Certaines configurations familiales sont telles qu'elles créent de fortes dispositions à confier ses enfants aux grands-parents de façon (quasi) exclusive. C'est notamment le cas des parents séparés, et plus particulièrement des mères. Le fait d'avoir le ou les enfants à charge une grande partie du temps met les grands-parents

face à l'obligation de participer au projet éducatif de celui(ceux)-ci<sup>5</sup>, remettant ainsi en question la hiérarchie des rôles au sein de la famille. Il semble que les milieux les plus modestes s'emparent alors plus facilement de ce type de garde dans la mesure où la nécessité de séparer nettement les sphères parentale et grand-parentale est moins marquée.

La force de l'origine sociale et des structures familiales tend à favoriser tel ou tel type d'investissement des grands-parents, et donc

5. Si l'on peut retrouver cette tension dans tous les types de garde, elle est nettement plus marquée dans les cas où la garde est fréquente (voire très fréquente pour la garde intensive).

à créer des pratiques de grand-parentalité différenciées. Ces types de garde interrogent les inégalités – vis-à-vis des enfants ou des parents – que peuvent provoquer les implications différenciées des grands-parents. S'il semble exister un consensus chez les enquêtés sur les contours du rôle du « bon » grand-parent comme d'un aidant affectueux et disponible, mais secondaire par rapport aux parents, ce rôle s'exprime en fait très différemment selon les cas : les besoins et les aspirations des parents et des grands-parents sont à prendre en compte ensemble lorsque l'on observe le type de pratique, mais l'origine sociale vient également moduler les appropriations d'un type de pratique et de ses formes.



## USAGES DES MICRO-CRÈCHES ET SATISFACTION DES FAMILLES

Depuis la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en 2004, les gestionnaires de certains types d'établissements, dont les micro-crèches, peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Si les micro-crèches ne représentent que 6,5% des places d'accueil collectif disponibles pour les enfants âgés de moins de 3 ans, elles connaissent un fort développement.

### Des familles biparentales de catégories sociales moyenne ou supérieure

En 2016, on compte 1970 micro-crèches soit 26 700 familles bénéficiaires (soit 28 000 enfants de moins de 6 ans), c'est-à-dire huit fois plus qu'en 2010.

92 % des familles utilisatrices comptent au moins un parent qui travaille à temps complet. Seuls 4 % ne comprennent aucun parent qui est actif occupé et 8 % sont des familles monoparentales dont la moitié travaille à temps plein. 28 % d'entre-elles résident dans une commune de 50 000 habitants et plus, et 48 % dans une commune de moins de 10 000 habitants.

Les usagers sont donc majoritairement des familles biparentales dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle (71 %). Ils appartiennent aux catégories sociales

moyennes et supérieures puisque 35% sont des cadres ou professions libérales et 31% ont un revenu supérieur à 4 500 euros net par mois.

### Un mode d'accueil utilisé une trentaine d'heures en moyenne par semaine

En moyenne, l'ensemble des familles utilisatrices de micro-crèches confie leur enfant 3,7 jours par semaine. L'utilisation sur un nombre réduit de jours, 1 ou 2 jours par semaine, concerne une minorité de familles, respectivement 4 % et 12 %. Elles sont 59 % à utiliser la structure quatre jours par semaine ou plus, 29 % l'utilisent cinq jours par semaine et 30 % quatre jours. À titre de comparaison, les résultats du baromètre de l'accueil du jeune enfant 2015 établissent à 71 % la part

### Méthodologie

L'enquête relative à l'usage des micro-crèches « Paje » par les familles a été conduite entre la fin du mois de mars et la mi-avril 2017 par le cabinet TMO régions par la Cnaf auprès de 6 895 parents allocataires de France métropolitaine ayant un ou plusieurs enfants bénéficiaires du Cmg « structure » de la Paje. Ces familles faisaient partie d'un échantillon initial de 15 000 bénéficiaires en décembre 2016, ce

qui correspond à un taux de sondage de 46 %. Au total, 1 001 parents ont été interrogés par téléphone et 5 894 parents ont répondu en se connectant en ligne. Ces données ont été appariées avec les données des fichiers administratifs de la base allocataire de la Cnaf. Les résultats obtenus ont été pondérés selon des variables de caractérisation des parents et selon des variables générant des écarts entre les réponses données par téléphone et celles données en ligne.



d'utilisateurs sur quatre jours par semaine ou plus (tout mode d'accueil confondu).

Si l'on raisonne en nombre d'heures, la moyenne d'utilisation de la micro-crèche s'établit à un peu plus de 30 heures hebdomadaires. Des variations significatives selon le profil d'activité des familles sont observées. La moyenne d'utilisation hebdomadaire s'établit à plus de 33 heures pour les familles où le ou les parents travaillent à temps plein. Elle oscille autour de 26 heures pour les familles où au moins un parent n'a pas une activité à temps plein. Le revenu apparaît également comme une variable déterminante sur le volume d'heures d'accueil auquel les familles ont recours. À profil d'activité identique, à savoir des familles actives occupées à temps complet, le recours à la micro-crèche passe d'environ 30 heures hebdomadaires pour les revenus les plus faibles (revenus inférieurs à 1 500 euros net par mois) à 39 heures pour les familles les plus aisées (revenus supérieurs à 6 000 euros net par mois).

### Un mode d'accueil qui ne couvre pas l'intégralité des besoins de certaines familles, notamment celles aux revenus les plus faibles

42 % des familles enquêtées déclarent confier leur enfant à un autre tiers en semaine, à des

proches dans la majorité des cas. Ce type de recours dépend des niveaux de revenus, du temps de travail et de la structure familiale. Le revenu y joue un rôle prépondérant puisque parmi les familles biparentales actives, 54 % de celles qui ont les revenus des tranches inférieures (moins de 3 000 euros) recourent à un mode d'accueil complémentaire, contre 42 % des plus aisées (revenus supérieurs à 6 000 euros net par mois). La garde à domicile mobilisée par seulement 3 % de l'ensemble des familles est davantage utilisée par les plus aisées. Elles sont 13 % à déclarer y avoir recours parmi celles aux revenus supérieurs à 6 000 euros net mensuels.

Parallèlement, 52 % des familles ont recours à un mode de garde complémentaire quand le parent actif occupé à temps plein ne vit pas en couple. Parmi ces « monoparents », ceux en emploi, aux revenus souvent plus modestes que l'ensemble des familles (45 % ont un revenu inférieur à 1 500 euros net par mois), semblent avoir davantage de difficultés à assumer la charge financière de la micro-crèche sur l'ensemble de la semaine.

### Le coût, seul élément d'insatisfaction

97 % des familles usagères se disent satisfaites de la micro-crèche, et parmi elles 64 % se déclarent très satisfaites. Ce niveau de



satisfaction est sensible à une seule variable discriminante : le niveau de revenus. Si l'on considère les familles très satisfaites, on observe une augmentation linéaire de leur satisfaction à mesure que leurs revenus augmentent. Elle passe en effet de 58 % pour les plus bas revenus à 71 % parmi les familles les plus aisées. Un résultat qui laisse entrevoir les prémices d'une insatisfaction concernant le coût de la micro-crèche.

Ce haut niveau de satisfaction apparaît également sur leur perception des apports en matière d'éveil et de socialisation de l'enfant, puisque 98 % des parents se disent satisfaits. 98 % des parents se déclarent également satisfaits de leurs relations avec le personnel. Enfin, le professionnalisme du personnel donne tout autant satisfaction pour 97 % des familles. Ainsi, les trois dimensions qui apportent le plus de satisfaction sont directement liées à la relation avec le personnel et la perception des professionnels de la structure, notamment des compétences professionnel(les) pédagogiques et éducatives.

Il est cependant nécessaire d'apporter quelques nuances à ce constat. Il peut en

effet être délicat, pour un parent, de se déclarer insatisfait du mode d'accueil auquel son enfant est confié. De plus, les parents se montrent relativement insatisfaits vis-à-vis du coût de la micro-crèche (42 %). Parmi les familles usagères<sup>1</sup> d'une micro crèche à temps complet (entre 40 et 50 heures hebdomadaires), le reste à charge moyen s'élève à 562 euros mensuels. Pour les familles utilisatrices à temps partiel (entre 20 et 30 heures hebdomadaires), le reste à charge moyen s'élève à 207 euros mensuels. Pour les premiers, le taux de participation des parents calculé sur le rapport entre le montant de la prise en charge de la Caf via le Cmg et ce qu'ils payent à la micro crèche s'élève à 55 %. Pour les seconds, ce taux est de 77 %. Cette différence de taux peut s'expliquer par les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires, les parents recourant à la micro-crèche à temps partiel étant les plus modestes.

1. L'analyse provisoire faite ici porte sur les données les plus robustes entre déclaratif et fichiers allocataires de la Cnaf (inférieur à 10 % d'écart relatif). Ainsi la source principale reste celle de l'enquête.

## LES SOURCES

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

### LES SOURCES ADMINISTRATIVES

- La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent. Elle dispose également de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf qui permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.

- La Direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

- La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils départementaux

un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde des enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s, réalisent des actions de formation à destination des assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

- La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Acoss dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salarié(e)s, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié(e), et adresse les éléments nécessaires aux Caf et Msa pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfants.

- À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Il concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.
- Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale, compte satellite de la comptabilité nationale, qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation des dépenses de l'État et des comptes des collectivités territoriales. Le compte 2015 est provisoire.
- L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques *a priori* exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

### LES ENQUÊTES AUPRÈS DES PERSONNES

- Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les

conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

L'enquête Famille et logements associée à l'enquête annuelle du recensement et réalisée par l'Insee en 2011, en France métropolitaine, vise à préciser les liens de filiation et de couple. Elle permet de distinguer notamment les beaux-parents des parents.

- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, elle est également menée en continu dans quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion). Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque année, Eurostat peut demander qu'un module *ad hoc* soit collecté en complément de l'enquête Force de travail. Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.
- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee. L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du quatrième trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publiques (Dgfi). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue également les revenus générés par des produits

financiers non soumis à l'impôt sur le revenu. L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

- L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002, 2007 et 2013 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les recours, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde

adoptés. Elle permet aussi la réalisation de post-enquêtes qualitatives, comme celle sur la garde par les grands-parents décrite p 66.

- En 2017, Tmo-régions a réalisé pour la Cnaf une étude sur l'usage des micro-crèches Paje par les familles. Elle repose sur l'interrogation par téléphone ou via Internet d'un échantillon de 6 895 parents allocataires de France métropolitaine ayant un ou plusieurs enfants bénéficiaires du Cmg structure (voir lexique Paje). Il s'agit de mettre au jour les critères de choix de ce mode d'accueil, les modalités de recours à la micro-crèche, notamment son coût, les relations avec le personnel, les attentes et satisfaction des parents et les contraintes organisationnelles des familles.



## LEXIQUE

**Aide mutualisée/aide individuelle :** pour la scolarisation des enfants en situation de handicap : pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants en milieu scolaire, une aide mutualisée destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue

**Cej et Psej :** mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

**Conseil départemental :** par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 2), les conseils généraux deviennent, avec le scrutin des 22 et 29 mars 2015, des conseils départementaux. L'article L.3121-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « Il y a dans chaque département un conseil départemental qui représente la population et les territoires qui le composent. »

**Employeurs sur le champ de l'emploi direct :** ce sont des particuliers qui emploient des salarié(s) à domicile pour la garde d'enfants ou des assistant(e)s maternel(le)s qu'ils rémunèrent directement. Les entreprises prestataires de services ne sont donc pas comprises dans ce champ.

**Enseignement préélémentaire :** les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou

dans des écoles élémentaires comportant une classe préélémentaire.

**Eaje :** les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnel(le)s de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (article R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue :

- *les crèches collectives* s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- *les crèches parentales* sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnel(le)s de la crèche. Le nombre d'enfants accueillis est limité à 20 (parfois 25) ;
- *les haltes-garderies* sont un mode d'accueil

occasionnel et de courte durée. Certaines accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel ;

- *les crèches familiales*, également appelées « service d'accueil familial », emploient des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche ;
- *les établissements « multi-accueil »* combinant l'accueil régulier et occasionnel – crèche et halte-garderie – ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- *les micro-crèches*, qui n'accueillent que 10 enfants maximum, ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants ;
- *les crèches de personnel* accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux ;
- *les jardins d'enfants* sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective ;
- *les jardins d'éveil* (article R.2324-47-1 du Code de la santé publique) sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

**Paje :** pour toute naissance survenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a remplacé progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
  - le complément de mode de garde (Cmg)
  - assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde ;
  - le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est remplacé progressivement par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;
  - le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédent le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption (ou son arrivée au foyer).

**PreParE :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) se substitue au Clca qui lui-même se substituait à l'Ape (allocation parentale d'éducation). Elle oblige au partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement. Ainsi, pour un seul parent : la PrePaRe est versée pendant 6 mois maximum pour chaque parent dans la limite du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant ; à partir de deux enfants, la PreParE est versée à compter du mois de fin de perception des indemnités journalières de maternité, de

paternité, d'adoption ou de maladie, ou à défaut à partir de la naissance pendant 24 mois maximum pour chaque parent dans la limite du 3<sup>e</sup> anniversaire du benjamin.

**Service mandataire :** organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

**Service prestataire :** organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

## INDICATEURS

**Capacité théorique d'accueil :** elle correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Pour le détail de la méthodologie, cf. méthodologie p. 81.

**Employeurs actifs :** le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration à l'Urssaf / Cgss et/ou au centre Pajemploi.

### France et France entière :

- au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) + les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte ;
- au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements) + 5 départements d'outre-mer (Dom : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) + 2 collectivités d'outre-mer (Com : Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

**Indicateur conjoncturel de fécondité :** c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

**Masse salariale nette :** elle correspond aux salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales).

**Ménages :** au sens des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière

habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

**Naissances vivantes :** toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

**Places en établissements d'accueil du jeune enfant :** elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la PSU est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (cf. méthodologie p. 81).

**Places auprès des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour les enfants de moins de 3 ans :** elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en activité (pour plus de précision, cf. méthodologie p. 81).

**Revenu par unité de consommation (Ruc) :** pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : 1 Uc pour le premier

adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible correspond au revenu à disposition du ménage pour consommer et pour épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel), et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée - Csg - et contribution au remboursement de la dette sociale - Crds).

**Salaires annuels nets moyens par employeur :** c'est le rapport entre la masse salariale nette annuelle totale et le nombre annuel total d'employeurs (avant prise en charge par la Caf) (sens Acoss).

**Taux de scolarisation en zone prioritaire :** la démographie en zone d'éducation prioritaire (Ep) des enfants de 2 ans est calculée à l'aide du nombre d'élèves de 4 ans scolarisés en zone en supposant que le taux de scolarisation est de 100 % à cet âge. Ceci ne tient pas compte du fait que les élèves « dépendant d'une zone Ep » peuvent être scolarisés hors zone. L'estimation revient à supposer que le nombre d'enfants de 2 ans en zone Ep est proportionnel au nombre d'enfants de 4 ans dans la zone.

**Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans :** ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été estimés à partir d'une donnée de démographie établie par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation.

**Taux horaire net :** il est calculé en rapportant la masse salariale nette totale (salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie et également la dépense de l'employeur hors charges sociales) et le volume horaire déclaré total (sens Acoss).

**Ulis :** les unités localisées pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

**Volume horaire déclaré :** il correspond à des heures rémunérées, c'est-à-dire y compris les congés payés. Pour les assistant(e)s maternel(le)s, il est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant, et ne correspond donc pas à la durée de travail des assistant(e)s maternel(le)s (sens Acoss).

## MÉTHODOLOGIE

### Calcul de la capacité théorique d'accueil

La capacité théorique d'accueil correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des enfants plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité théorique d'accueil est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la Paje (voir lexique p.77). L'indicateur retenu comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel n'est pas pris en compte. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje). De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en écoles maternelles, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple). Pour l'accueil en établissement collectif, y compris les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Ils sont suivis par le biais des données de gestion issues du système d'information Sias des Caf. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année n+2 d'un grand nombre de renseignements sur les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille sous forme de prestation de service unique (Psu) pour leur fonctionnement de l'année n. En revanche, il ne permet pas de

connaître les places non financées par la Psu. Il peut dans ces cas s'agir de crèches de personnels spécifiques (par exemple certaines crèches hospitalières) qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Le nombre de places non financées par la Psu est alors approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette enquête recueille annuellement auprès des conseils départementaux le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. L'approximation opérée pour prendre en compte les places non comptabilisées dans le système d'information Sias peut toutefois conduire à des doubles comptes car une partie des établissements de personnels exclusivement bénéficie désormais de la Psu. C'est pourquoi un travail a été effectué pour supprimer ces doubles comptes potentiels. À partir de 2010, il est en effet possible de distinguer dans les données issues du système d'information des Caf le nombre de places de crèches de personnels dans les établissements relevant de la Psu. Un nouveau travail de comparabilité des deux sources a donc été entrepris. Pour chaque département il a été décidé de retenir la donnée de l'enquête Pmi en totalité, uniquement lorsqu'il n'y a aucune information dans les données Cnaf sur des places de crèches de personnel. En revanche, dans les cas où une information est disponible dans les deux sources, deux situations sont traitées. Si la donnée Cnaf est supérieure, seule celle-ci est retenue et apparaît comme nombre de places financées par la Psu ; si la donnée Drees est supérieure à la donnée Cnaf, la différence entre les deux est retenue comme nombre de places de personnel exclusivement hors Psu ou de crèches familiales ou de micro-crèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde (Cmg) de la Paje.

Par ailleurs, pour les autres données concernant l'accueil collectif, l'estimation de l'offre en nombre de places est faite à partir de l'usage. Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans, le nombre de places auprès de salarié(e)s à domicile et le nombre de places en micro-crèches financées par la Paje correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observés pour l'année 2015.

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financé(e) par un complément de mode de garde en mode prestataire, les travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité théorique d'accueil le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

Enfin, le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees et des données de gestion de l'Ircem jusqu'en 2010, puis des données obtenues par l'Acos à partir du dispositif centre Pajemploi. Ces dernières permettent de recenser les assistant(e)s maternel(le)s en activité employé(e)s directement par des particuliers ou par une entreprise proposant ce type de service en mode prestataire. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistant(e)s maternel(le)s. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du

marché du travail et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisé(e)s en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre 2015. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé pour l'année 2015 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 estimé par la démographie Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agrément Pmi, salarié(e)s à domicile) ou à la fin de l'année 2015 (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée 2014-2015), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Certaines des données utilisées pour cette évaluation de la capacité théorique d'accueil sont encore perfectibles. Notamment l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est probablement sous-estimée. En effet, ces données sont recueillies par l'Acos au deuxième trimestre de l'année étudiée, période pas totalement représentative de l'activité moyenne sur l'année. En outre, certaines données issues du système d'information des Caf doivent être révisées car le découplage des modes de financement (cf. tableau p. 63) apporte une complexité des modalités d'affectation des données entre l'accueil individuel et collectif. Cette complexité peut créer des doubles comptes ou des erreurs d'affectation. Par exemple, selon la logique gestionnaire, les micro-crèches financées par la Paje sont comptabilisées comme de l'accueil individuel alors que, du point de vue des modalités d'accueil, elles relèvent de l'accueil collectif.

## BIBLIOGRAPHIE

Attias-Donfut C., 2008, « Les grands-parents en Europe : de nouveaux soutiens de famille », *Informations sociales*, vol. 5, n°149, p.54-67

Bellamy V., Beaumel C., 2017, Bilan démographique 2016, À nouveau en baisse, la fécondité atteint 1,93 enfant par femme en 2016, *Insee première*, n° 1630.

Bérardier M., Laporte C., Nicolas M., 2017, L'évolution récente des modes de garde : analyse de la période 2008-2015, *Dossier d'étude de la Caisse nationale des Allocations familiales*, n°192.

Borderies F., 2016, L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2014 : le nombre de places d'assistantes maternelles est prédominant, *Études et résultats*, n° 996.

Blanpain N., Buisson G., 2016, Projections de population à l'horizon 2070, Les personnes de plus de 75 ans deux fois plus nombreuses qu'en 2013, *Insee première*, n° 1619.

Blanpain N., Buisson G., 2016, Projections de population 2013-2070 pour la France, *Insee résultats*, n°187.

Boyer D., Crépin A., 2017, Baromètre d'accueil du jeune enfant 2017, *L'e-ssentiel*, à paraître.

Boyer D. (ed.), L'accueil du jeune enfant, Observatoire national de la petite enfance, 2005 à 2016, Cnaf.

Boyer D. (coord.), 2016, dossier « Exercice de la paternité et congé parental en Europe », *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 122.

Charavel C., 2016, « Avant et après l'école, qui prend en charge les jeunes enfants scolarisés ? », *Études et résultats*, n° 959, avril.

Crépin A., Hillairet D., Unterreiner A., 2017, « Usages des micro-crèches et satisfaction des familles », *L'e-ssentiel*, à paraître.

Duprat-Kushtanina V., 2013 « La grand-parentalité au prisme du care : une

étude comparative des figures sexuées et temporelles (France – Russie) », Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de Michèle Leclerc-Olive et Marc Bessin, Paris, *Ehess*, 478 p.

Le Pape M. C., Bellidenty J., Lhommeau B., Raynaud E., 2017 (coord), dossier « Les modes d'accueil des jeunes enfants : des politiques publiques à l'arrangement quotidien des familles » *Revue française des Affaires sociales*, juillet 2017, n° 2017-2.

Maj S., Zamfir V., 2017, Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2016, *Acos stat*, n° 247.

Maj S., Bargoin N., Le Cosquer C., Kesler G., Tromparent S., 2017, L'activité des particuliers employeurs reste orientée à la baisse en 2015, *Acos stat*, n° 242.

Robin J., 2016, Les élèves du premier degré à la rentrée 2016 : moins d'un élève sur dix est en retard à l'entrée en CM2, *Note d'information Depp*, n° 40.

Villaume S. et Legendre E., 2014, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », *Études et résultats*, vol. 896.

Villaume S., 2015, Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans ?, *Études et résultats*, n° 930.

Villaume S., Viot P., 2016, « Travail à temps complet et jeunes enfants : comment font les couples pour tout concilier ? », *Études et résultats*, n° 981, octobre.

Viot P., 2017 « Le choix de la crèche comme mode d'accueil, entre bénéfices pour l'enfant et adaptation aux contraintes », *Études et Résultats*, Drees, n°1014.

Vroylandt Th., Paliot N., 2017 « Les assistant(e)s maternel(le)s ont gagné en moyenne 1108 euros en juin 2014 », *Études et Résultats*, Drees, n°1020.

Kitzmann M., 2017, « La prise en charge des jeunes enfants par l'aide grand-parentale : un mode de garde composite », *Revue française des affaires sociales*, n°2017/2.

Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique.

Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2014-014 du 16 avril 2014 relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires ».

Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2014-025 du 8 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de rééquilibrage territorial au regard de la démarche de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles.

Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2016-006 du 6 avril 2016 relative aux modalités de versement du huitième plan crèche.

Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2016-007 du 6 avril 2016 relative aux maisons d'assistants maternels (Mam).

Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire n° 2016-009 du 22 juin 2016 relative à l'accompagnement de la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle » signée en avril 2016 entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi.

#### Sites Web

[www.caf.fr/presse-institutionnel/etudes-et-statistiques/observatoire-national-de-la-petite-enfance](http://www.caf.fr/presse-institutionnel/etudes-et-statistiques/observatoire-national-de-la-petite-enfance)

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques>

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

[www.acoss.fr](http://www.acoss.fr)

#### Rapports et lettres en ligne

[http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire\\_petite\\_enfance/aje\\_2017bd.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/aje_2017bd.pdf)

[http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire\\_petite\\_enfance/Lettre%20ONaPE%202017.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/Lettre%20ONaPE%202017.pdf)

**Directeur de la publication :** Daniel Lenoir

**Rédactrice en chef :** Danielle Boyer

**Assistante :** Sihem Boussebissi

**Comité de rédaction :** Danielle Boyer, Juliette Robin, Dominique Ducroc-Accaoui, Sandrine Dauphin, Brigitte Debras, Nathalie Blanpain, Jervyla Ganga-Tsouka, Bertrand Lhommeau, Sandrine Maj, Bernard Pelamourgues, Émilie Legendre, Florence Thibault

**Maquette :** Patrick Le Cam

**Supervision :** Laurence Decobecq

**Correctrices :** Méline Kapamadjian, Aurélie Tayar

**Photos :** photothèque Cnaf

**Impression :** Aubin imprimeur,  
1 500 exemplaires

**Contacts :** [juliette.robin@education.gouv.fr](mailto:juliette.robin@education.gouv.fr), [danielle.boyer@cnaf.fr](mailto:danielle.boyer@cnaf.fr), [dominique.ducroc-accaoui@cnaf.fr](mailto:dominique.ducroc-accaoui@cnaf.fr), [sandrine.dauphin@cnaf.fr](mailto:sandrine.dauphin@cnaf.fr), [brigitte.debras@cnaf.fr](mailto:brigitte.debras@cnaf.fr), [nathalie.blanpain@insee.fr](mailto:nathalie.blanpain@insee.fr), [guillemette.buisson@insee.fr](mailto:guillemette.buisson@insee.fr), [ganga-tsouka.jervyla@ccmsa.msa.fr](mailto:ganga-tsouka.jervyla@ccmsa.msa.fr), [bertrand.lhommeau@travail.gouv.fr](mailto:bertrand.lhommeau@travail.gouv.fr), [sandrine.maj@acoss.fr](mailto:sandrine.maj@acoss.fr), [bernard.pelamourgues@cnaf.fr](mailto:bernard.pelamourgues@cnaf.fr), [emilie.legendre@cnaf.fr](mailto:emilie.legendre@cnaf.fr), [florence.thibault@cnaf.fr](mailto:florence.thibault@cnaf.fr)

**Issn:** 1959 2302  
**Dépôt légal:** Octobre 2017  
**Impression:** Aubin imprimeur



Caisse nationale des Allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)